A background photograph showing a diverse group of people in an office setting. In the foreground, a man with glasses and a beard is pointing at a laptop screen while a woman with glasses and braided hair looks on attentively. Another woman is visible in the background, also working on a laptop.

ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS PROFESSIONNEL DES PRIMO-ARRIVANT.E.S ET BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

Fiches pratiques à l'usage des acteurs de l'intégration des BPI,
des structures d'insertion par l'activité économique et des acteurs de l'emploi

Juillet 2024



Ce guide reprend les dispositifs nationaux et régionaux favorisant l'insertion professionnelle des bénéficiaires de la protection internationale. Dans la mesure où ces personnes entrent dans le droit commun suite à la délivrance de leur protection internationale, les dispositifs répertoriés ne sont pas tous spécifiques à ce public.

Ce guide se veut le plus exhaustif possible afin d'outiller au mieux les acteurs de l'emploi, dont ceux du secteur de l'insertion par l'activité économique.

Il fera d'ailleurs l'objet d'une mise à jour dans les mois à venir. Les travaux de recensement en cours menés par nos partenaires (dont les services de la Préfecture) viendront alimenter cette mise à jour.

Si vous avez connaissance d'un ou plusieurs dispositifs déployés sur vos territoires et qui ne seraient pas répertoriés dans le présent guide, vous pouvez envoyer vos informations à l'adresse suivante :

**charlene.petot@
federationsolidarite.org**

ou

**hauts-de-france@
federationsolidarite.org**



Hugues DENIELE

Président Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France

L'appel à projets national relatif à l'intégration des étrangers primo-arrivants a été lancé au début de l'année 2021. Il a été soutenu et financé par la direction de l'asile (DA) et la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) ainsi que par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

Avec les Fédérations Bourgogne-France-Comté, Centre Val-de-Loire, Grand-Est, Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Pays-de-la-Loire, la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France a répondu à l'appel à projets pour son territoire et a été retenue pour animer et coordonner les actions de ce projet qui s'inscrit dans la dynamique d'intervention de notre Fédération régionale en faveur des personnes en situation de migration et des personnes protégées.

Plusieurs événements ont eu lieu récemment autour de ces publics et, parallèlement, la Fédération a coordonné trois sessions de formation intitulées « **Fondamentaux du droit des étrangers** » à destination des intervenants sociaux.

Nous nous sommes fixé trois objectifs :

ÊTRE FACILITATEUR, INNOVANT ET PRÉCURSEUR.

L'ambition affichée est à la fois d'outiller et de mobiliser les acteurs du dispositif national d'accueil (DNA) et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) pour favoriser l'intégration des primo-arrivant.e.s dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). C'est également l'opportunité d'avoir une connaissance pertinente du public BPI et de leurs besoins fondamentaux, et de favoriser l'interconnaissance des acteurs de l'intégration et du secteur de l'IAE.

Dans notre région, le projet se décline au travers de deux axes :

La publication d'un **guide intitulé « Accompagnement du parcours professionnel des primo-arrivant.e.s et des bénéficiaires de la protection internationale dans les Hauts-de-France »**, guide à la fois générique et à la fois pragmatique de par les apports relatifs aux expériences de terrain.

L'organisation d'une rencontre régionale afin d'identifier les acteurs, de favoriser leurs relations sur les territoires, de partager les problématiques et les réussites et d'identifier les freins et les clés d'entrée pour réussir. Cette manifestation a été une réussite grâce à la diversité des structures participantes et à la qualité des témoignages. Des ateliers, sont ressortis les opportunités de liens entre les acteurs de l'intégration et le monde de l'entreprise dans sa globalité et la mise en avant de démarche « gagnant - gagnant ».

Deux chantiers s'imposent à nous dans l'immédiat. D'une part, la nécessité d'une accessibilité aux informations notamment autour des formations linguistiques, numériques et professionnelles auxquelles peuvent prétendre ces personnes. D'autre part, faire en sorte que ce guide vous accompagne dans vos actions au quotidien, qu'il s'étoffe au fil du temps de vos contributions et de vos expériences, et, ce, au service des publics que nous accompagnons, pour une destinée plus radieuse.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. RECRUTEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES PRIMO-ARRIVANTES

Qui est autorisé.e à travailler en France?	p.05
Recrutement d'une personne primo-arrivante et affiliation à la sécurité sociale	p.08
Qu'est-ce que la protection internationale ?	p.09
L'insertion par l'activité économique	p.10
Foire aux questions : recruter une personne BPI en SIAE	p.14

2. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET NUMÉRIQUES DURANT LE PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'apprentissage du français hors Contrat d'Intégration Républicaine	p.17
Comprendre l'offre de formation linguistique	p.18
L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours d'insertion professionnelle	p.20
Les formations au numérique mobilisables en parallèle du parcours d'insertion professionnelle	p.21

3. ANTICIPER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Démarches administratives spécifiques pour les personnes BPI	p.24
Échange et obtention du permis de conduire	P.25
Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV	p.27

4. ACCÈS AUX FORMATIONS QUALIFIANTES OU CERTIFIANTES

Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeur.euse.s d'emploi	p.29
Rémunération des demandeur.euse.s d'emploi et publics cibles en formation professionnelle	p.31
Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones	p.33

5. FACILITER LA MISE EN RELATION ET LE LIEN AVEC LES EMPLOYEURS

Dispositifs visant à favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise	p.35
--	------

6. PROJET PROFESSIONNEL À LONG TERME

La reprise d'études	p.37
Les programmes d'accompagnement à la création d'activité	p.38
Les bases du dispositif de micro-entrepreneuriat	P.39

7. ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI	p.41
Accompagner les personnes dans l'accès au logement	p.42
Zoom sur les enfants	p.45

8. ANNEXES

	46
Annuaire	00
Glossaire	00



RECRUTEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES PRIMO-ARRIVANTES SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI ET EN SIAE

Les fiches présentées dans cette partie portent sur le cadre légal relatif aux autorisations de travail des étrangers en France, sur les démarches liées au recrutement des personnes primo-arrivantes et bénéficiaires d'une protection internationale, ainsi que sur l'insertion par l'activité économique. Cinq fiches composent cette partie :

Qui est autorisé.e à travailler en France?	p.05
Recrutement d'une personne primo-arrivante et affiliation à la sécurité sociale	p.08
Qu'est-ce que la protection internationale ?	p.09
L'insertion par l'activité économique	p.10
Foire aux questions : recruter une personne BPI en SIAE	p.14

OÙ QUI EST AUTORISÉ.E À TRAVAILLER EN FRANCE ?

Le recrutement des personnes étrangères primo-arrivantes par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique et les acteurs de l'emploi est conditionné au fait de bénéficier d'une autorisation de travail. **On peut distinguer différentes catégories d'étranger.ère.s autorisé.e.s à travailler en France :**

- o les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- o les étranger.ère.s en possession d'un document de séjour autorisant à travailler ;
- o les étranger.ère.s pour lequel.le.s une autorisation de travail est à solliciter préalablement.

LES RESSORTISSANT.E.S D'UN PAYS MEMBRE DE L'UE OU UEE

Les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, de la Confédération Suisse, de Saint-Marin, d'Andorre ou de Monaco sont autorisé.e.s à travailler en France et peuvent donc être recruté.e.s en SIAE sans démarche préalable.

LES TITRES ET DOCUMENTS DE SÉJOUR AUTORISANT À TRAVAILLER

Certains titres et documents de séjour autorisent leur titulaire à travailler en France sans que ne soit nécessaire une autorisation préalable de travail. Les SIAE et les acteurs de l'emploi peuvent recruter leurs détenteur.trice.s, tout en se soumettant à la vérification préalable du titre de séjour auprès de la Préfecture en l'absence d'inscription à Pôle Emploi.

TITRES ET DOCUMENTS DE SÉJOUR AUTORISANT À TRAVAILLER

L'article R5221-2 du Code du Travail fixe la liste des titres de séjour qui autorisent les étranger.ère.s non ressortissant.e.s de l'Union Européenne à travailler, sans nécessité d'autorisation préalable de travail. Cet article mentionne parmi les documents autorisant à travailler les cartes de séjour et le visa de long séjour « Vie Privée et Familiale » ainsi que les cartes de résident et les documents provisoires de séjour sur les- quels il est mentionné qu'ils autorisent leur titulaire à travailler.

Les récépissés et documents de séjours accordés aux bénéficiaires d'une protection internationale font partie des documents de

séjour qui autorisent leur titulaire à travailler sans nécessité d'une autorisation préalable de travail.

L'ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION

L'article R.431-15-1 du CESEDA précise que l'attestation de prolongation d'instruction (API) reçue via le téléservice de l'Administration numérique des étrangers en France (ANEF) par les personnes demandant le renouvellement d'une carte de séjour permet de justifier de la régularité de séjour de la personne pendant la période mentionnée. Lorsque l'instruction se prolonge au-delà de la date d'expiration de l'attestation, celle-ci est renouvelée pour la durée nécessaire pour que le préfet statue sur ladite demande.

Selon les articles R.431-15-3 et R.431-15-4 du CESEDA, les personnes reconnues réfugiées ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire recevront via l'ANEF, une API d'une durée de 6 mois renouvelable dès que leur statut est reconnu et qu'elles souscrivent une demande de délivrance de carte de résident ou de séjour. Ce document permet au titulaire de justifier de la régularité de son séjour pendant la durée qu'il précise et lui confère le droit d'exercer la profession de son choix.

RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SÉJOUR ET AUTORISATIONS DE TRAVAIL

Les personnes titulaires d'une carte de résident de 10 ans ou d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans ou encore les bénéficiaires d'une protection internationale bénéficient d'un maintien de leur droit au séjour et de leur autorisation de travail durant 3 mois après l'échéance de leur titre de séjour.



Article L.433-3 du Code - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : « Lorsque l'étranger titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans, d'une carte de résident ou d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an prévu par une stipulation internationale en demande le renouvellement, il peut justifier de la régularité de son séjour entre la date d'expiration de ce document et la décision prise par l'autorité administrative sur sa demande par la présentation de la carte ou du titre expiré, dans la limite de trois mois à compter de cette date d'expiration. »

LA VÉRIFICATION D'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR L'EMPLOYEUR.E

Au moment de l'embauche d'un.e ressortissant.e d'un pays tiers ayant un document de séjour, il est nécessaire que l'employeur.e effectue une vérification de l'autorisation de travail auprès de la Préfecture, par mail ou courrier recommandé en adressant une copie du document de séjour deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche. En l'absence de réponse dans un délai de 2 jours, l'autorisation de travail est réputée vérifiée.

Si la personne présente une attestation d'inscription auprès de Pôle Emploi, cette démarche n'est pas nécessaire, Pôle Emploi est réputé avoir effectué la vérification d'autorisation de travail. Ainsi, dans la plupart des cas, les SIAE n'ont pas à effectuer elles-mêmes la vérification de l'autorisation de travail.

LORSQUE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL PRÉALABLE EST NÉCESSAIRE

Certain.e.s ressortissant.e.s d'Etats tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen sont en possession d'un document de séjour qui justifie d'une situation régulière sur le territoire français, mais qui n'autorise pas à travailler ; ou alors détiennent une autorisation de travail limitée en termes de secteurs concernés ou de nombre d'heures travaillées.

La présente fiche ne mentionne que les situations des personnes déjà résidentes sur le territoire français. Ne seront pas abordées les autorisations de travail pour les personnes non présentes sur le territoire.

LES PUBLICS CONCERNÉS PAR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE

En ce qui concerne les personnes déjà résidentes en France, cette autorisation de travail préalable est nécessaire pour différentes catégories de personnes et notamment : les mineur.e.s étranger.ère.s de 16 à 18 ans pris.e.s en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance avant leurs 18 ans ou dans l'année qui suit leur 18^e anniversaire, les demandeur.euse.s d'asile dont le dossier a été transmis à l'OFPRA il y a plus de 6 mois, les étudiant.e.s étranger.ère.s qui souhaitent occuper un emploi plus de 964h par an (60% du temps de travail annuel).

Une autorisation préalable est également nécessaire pour l'embauche de personnes qui disposent d'une carte de séjour ou d'un visa de long séjour « salarié » ou d'une carte de séjour « travailleur temporaire » ou « travailleur saisonnier ». En effet, ces documents de séjour n'impliquent qu'une autorisation limitée d'exercer une activité professionnelle en France.

IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR L'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR CERTAINS CONTRATS

Dans son article R5221-6, le Code du Travail précise que l'embauche dans un dispositif « en faveur de l'emploi » du Livre I de la cinquième partie du Code du Travail — dont font partie les structures d'Insertion par l'Activité Économique — ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ne permet pas la délivrance d'une première autorisation de travail.





DÉMARCHES DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EMBAUCHE

La demande d'autorisation d'embauche par l'entreprise est à effectuer en ligne via l'Administration numérique des étrangers en France (ANEF), qui présente également toutes les informations utiles relatives à cette démarche. L'administration étudie la demande d'autorisation de travail en fonction de plusieurs critères : la situation locale de l'emploi, le niveau de rémunération et le respect par l'entreprise de ses obligations légales (publication de l'offre d'emploi durant trois semaines, respect des règles du droit du travail, etc.). Le principe mis en œuvre lors de l'étude de la demande préalable est que l'embauche d'un.e étranger.ère soumis.e à autorisation de travail ne doit pas se substituer à l'embauche de personnes présentes sur le marché du travail localement.

L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur la demande d'autorisation d'embauche. Passé ce délai, la demande est réputée rejetée en règle générale et acceptée si la demande concerne une personne dont la demande d'asile est en cours d'examen par l'OFPRA depuis plus de 6 mois,



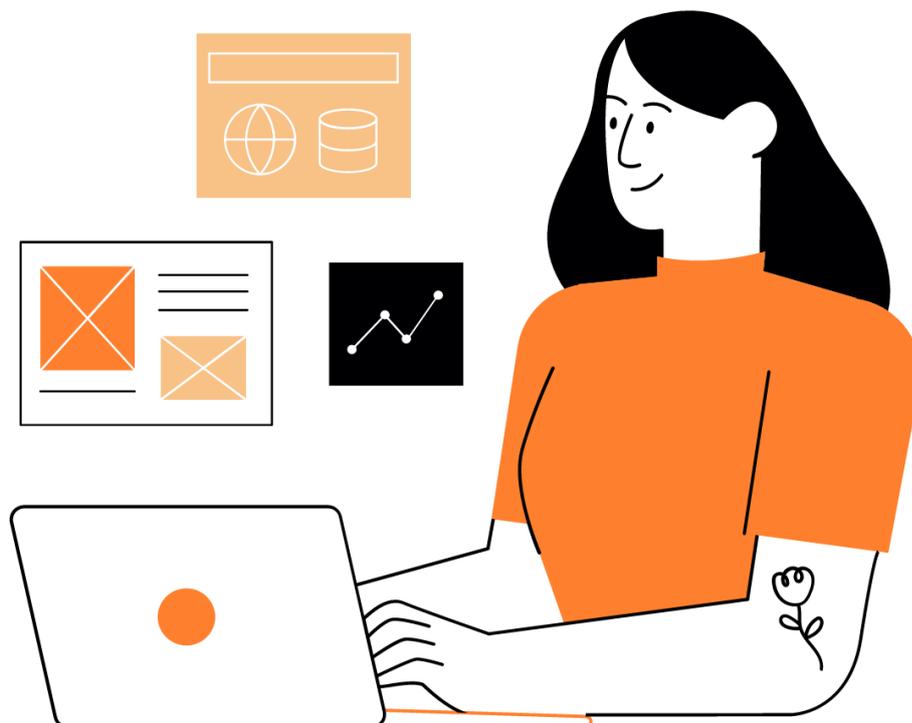
La taxe OFII :

Lors de l'embauche d'un.e salarié.e soumis.e à une demande préalable d'autorisation de travail, l'employeur.se doit verser une taxe à l'OFII d'un montant de 50 à 300€ pour un contrat de 3 à 12 mois et égale à 55% du salaire brut mensuel versé à ce ou cette travailleur.euse étranger.ère pour un contrat dont la durée est égale ou supérieure à 12 mois (art. L.436-10 du CESEDA).

LOIN

[Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? - professionnels | service-public.fr](#)

[Guide activité professionnelle des étranger.ère.s ADATÉ \(info-droits-etrangers.org\)](#)



FICHIER COMMENT SE PRÉSENTENT LES DOCUMENTS DE SÉJOUR

Exemple de carte de séjour pluriannuelle :



Exemple de récépissé autorisant à travailler :



Exemple d'attestation de prolongation d'instruction émise via l'administration numérique pour les étrangers en France



**ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION
D'UNE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR**

VOS RÉFÉRENCES :

Identifiant (N° de l'étranger) :

N° de la demande :

DATE D'ÉMISSION : 14/11/2022

**RECONNU
REFUGIÉ**

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Né(e) le :

À :

Nationalité :

Adresse :

Le 14/11/2022, vous avez déposé une demande de titre de séjour qui est en cours d'examen par la préfecture compétente.

Cette attestation justifie de la régularité de votre séjour en France entre le 14/11/2022 et le 13/05/2023.

Elle vous permet d'exercer une activité professionnelle sur le territoire métropolitain ou dans la collectivité d'outre-mer qui vous l'a délivrée, conformément aux articles L. 414-10 et R. 431-15-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de la législation en vigueur.

Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace personnel.

02 RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE PRIMO-ARRIVANTE ET AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

L’AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE PAR L’EMPLOYEUR.E

Dans certaines situations, la première affiliation à la sécurité sociale doit être faite par l’employeur.e. C’est le cas lors du recrutement de personnes étrangères n’ayant jamais été affiliées à la sécurité sociale française, qui n’ont alors pas de numéro de sécurité sociale (provisoire ou définitif). Le fait de travailler en France ouvre droit, à la première heure travaillée, à l’affiliation à la sécurité sociale française.

L’affiliation à la sécurité sociale par l’employeur.e se fait, comme pour tout.e autre salarié.e ayant déjà été affilié.e à la sécurité sociale française, par le biais de la Déclaration Préalable À l’Embauche (DPAE). Selon le secteur d’activité de la SIAE, l’affiliation se fait auprès du régime général de la sécurité sociale ou de la sécurité sociale agricole (MSA).

Lors de l’embauche d’une personne sans numéro de sécurité sociale, l’employeur.e peut créer un « Numéro Technique Temporaire » (NTT) lors du remplissage de la DSN qui sera valable pour une durée de 3 mois, en attente d’attribution d’un numéro de sécurité sociale provisoire ou définitif.

Les informations relatives à la création de ce numéro technique temporaire sont disponibles sur le service en ligne de la DSN.

La première affiliation à la sécurité sociale concerne notamment les étranger.ère.s ressortissant.e.s de l’Union Européenne n’ayant jamais travaillé en France, ou encore les étranger.ère.s résident.e.s en France depuis moins de trois mois et qui n’ont pas pu être affilié.e.s à la sécurité sociale sur un critère de résidence stable et régulière depuis plus de trois mois sur le territoire.



Numéro de sécurité sociale provisoire - le NIA

Lors de la première affiliation à la sécurité sociale française, les ressortissant.e.s étranger.ère.s se voient attribuer, en attente d’une immatriculation définitive, un « Numéro d’Identification d’Attente » ou NIA qui commence par 3, 7 ou 8.

Le fait d’avoir un numéro de sécurité sociale provisoire et non définitif (commençant par 1 ou 2) n’a pas d’impact sur l’autorisation de travail. Celle-ci dépend du document de séjour possédé ou de la nationalité.

Lors de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au moment de l’embauche, l’employeur.se doit renseigner le NIA si la personne n’a pas de numéro de sécurité sociale définitif.



03 QU'EST-CE QUE LA PROTECTION INTERNATIONALE ?

La dénomination de « Bénéficiaire d'une Protection Internationale » recouvre les situations des personnes s'étant vues reconnaître le statut de réfugié.e, le bénéfice de la protection subsidiaire ou le statut d'apatride.

QUELS CRITÈRES POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE ?

La protection internationale, que ce soit par la reconnaissance du statut de réfugié.e, du bénéfice de la protection subsidiaire ou encore du statut d'apatride, est accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou par la Cour nationale du droit d'Asile (CNDA), aux étranger.ère.s, ayant quitté le pays dont ils/elles ont la nationalité, au terme d'une procédure de demande d'asile ou de reconnaissance d'apatridie.

Le statut de réfugié.e est reconnu aux personnes éprouvant des craintes individuelles liées à l'un des cinq motifs prévus par la Convention de Genève. Le bénéfice de la protection subsidiaire est, quant à lui, accordé aux personnes éprouvant un risque d'atteinte grave tel que prévu par l'article L.512-1 du Code du CESEDA.

LE DROIT AU SÉJOUR DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

La reconnaissance par l'OFPRA ou la CNDA d'une protection internationale donne droit au séjour sur le territoire français.

Statut	Type de titre de séjour
Statut de réfugié.e	Carte de résident de 10 ans pour la personne protégée et sa famille.
Protection subsidiaire	Carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans pour la personne protégée et sa famille.
Apatridie	

Le renouvellement de ces titres est de droit, tant que l'OFPRA ou la CNDA n'ont pas retiré le bénéfice de la protection internationale aux personnes (situation rare).

Les personnes protégées doivent effectuer une demande de renouvellement d'un titre de séjour "protégé international" sur le site de l'ANEF.



LE STATUT DE RÉFUGIÉ.E

Article L511-1 du CESEDA :

Le statut de réfugié.e est reconnu :

- « A toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté » (asile constitutionnel) ;
- Aux personnes sous mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ;
- Aux personnes répondant aux critères de l'Article 1 de la Convention de Genève, c'est-à-dire toute personne, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » (asile conventionnel).

LE BÉNÉFICE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

Article L.512-1 du CESEDA

« Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié et pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- La peine de mort ou une exécution ;
- La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

LE STATUT D'APATRIDE

Convention spécifique de 1954 — Article L.582-1 du CESEDA :

« Le terme d'apatride s'appliquera à toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. »

FOCUS PROTECTION TEMPORAIRE

La protection temporaire est un mécanisme d'urgence de l'Union européenne activé dans des circonstances exceptionnelles, caractérisées par un afflux massif de personnes déplacées. La directive de l'UE relative à la protection temporaire a été adoptée en 2001, à la suite des déplacements massifs auxquels on a assisté en Europe en raison des conflits armés dans les Balkans occidentaux, en particulier depuis la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo.

La directive est appliquée dans l'ensemble des Etats membres sur décision du Conseil de l'Union européenne.

Elle a été mise en œuvre, pour la première fois, quelques jours après que l'armée russe a lancé une invasion à grande échelle de l'Ukraine.

Cette protection est automatiquement prolongée d'un an. Elle prend fin lorsque le Conseil estime que les personnes déplacées peuvent retourner dans leur pays d'origine.

L'objectif est d'alléger la pression exercée sur les régimes d'asile nationaux et de permettre aux personnes déplacées de jouir dans toute l'UE de droits harmonisés. Ces droits sont notamment :

- Le séjour
- L'accès au marché du travail et au logement
- L'assistance médicale
- L'assistance sociale
- L'accès des enfants à l'éducation

Certaines personnes peuvent être exclu.e.s du bénéfice de la protection temporaire notamment si elles sont soupçonnées:

- de crimes de guerre, crimes contre la paix ou crimes contre l'humanité
- d'agissements contraires aux buts et principes des Nations Unies

- de représenter un danger pour la sécurité nationale de l'Etat membre d'accueil

Les bénéficiaires de la protection temporaire ont la possibilité de déposer une demande d'asile. L'Etat d'accueil est l'Etat responsable de l'examen de la demande.



DIRECTIVE EUROPÉENNE

Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil.

04 L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

En 2019, un Pacte Ambition IAE a été signé au niveau du ministère du Travail. L'objectif de cette stratégie nationale sur l'insertion par l'activité économique a été de passer de 140 000 à 240 000 salarié.e.s en parcours d'insertion entre 2017 et 2022.

La loi du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », a modifié le Code du travail et prévu la mise en œuvre de plusieurs mesures. La loi a notamment ouvert la possibilité à de nouveaux prescripteurs d'orienter les publics vers l'insertion par l'activité économique.

QU'EST-CE QUE L'IAE ?

L'IAE s'adresse à des personnes qui rencontrent des difficultés professionnelles (chômage de longue durée, faibles qualifications...) et sociales (logement, santé, mobilité, personnes placées sous main de justice, ...). On dénombre généralement une part importante d'allocataires de minimas sociaux et de jeunes sans qualification ou sans expérience professionnelle. L'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle de ces personnes en proposant un contrat de travail et un accompagnement spécifique.

L'IAE est définie dans le Code du travail à l'article L. 5132-1 : "L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement".

Les SIAE sont conventionnées par l'État et soutenues par les Départements. Elles mettent en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement vers et dans l'emploi. Elles développent l'employabilité des personnes par l'accueil, la formation, l'accompagnante.e.s, la professionnalisation et la mise en situation de travail dans les conditions du droit du travail. Celles-ci couvrent des branches aussi différentes que : le bâtiment, le nettoyage, l'entretien d'espaces verts, la restauration, le recyclage, des services à la personne mais aussi dans le tertiaire, l'informatique, le numérique, etc.

5 catégories de SIAE existent aujourd'hui :

Celles qui produisent des biens et des services :

- Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent une activité professionnelle aux personnes les plus éloignées de l'emploi
- Les entreprises d'insertion (EI) sont des entreprises à part entière mais dont la finalité est avant tout sociale
- Les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI) permettent aux personnes d'exercer une activité d'entrepreneur individuel

Celles qui mettent à disposition des salariés :

- Les associations intermédiaires (AI) qui, par le biais de la mise à disposition, permettent à des personnes d'effectuer des missions occasionnelles pour le compte d'utilisateurs (particuliers, entreprises, etc.)
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) permettent la mise à disposition de personnes en entreprise dans le cadre de missions d'intérim

EN SAVOIR #

Insertion par l'activité économique - IAE

travail-emploi.gouv.fr



QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN PARCOURS D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ?

Jusqu'en 2020, c'est exclusivement le Service Public de l'Emploi (SPE) qui déterminait si une personne pouvait bénéficier d'un contrat d'insertion dans une SIAE (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion-CDDI). Après un diagnostic social et professionnel, Pôle emploi délivrait un « agrément » à la personne, attestant de son « éligibilité » à l'IAE, qui lui permettait de postuler et éventuellement d'être recrutée au sein d'une SIAE.

- o Cette procédure (administrativement complexe et souvent trop longue pour répondre aux attentes des candidat.es et des structures employeuses), a été réformée par le Pacte d'Ambition pour l'IAE.
- o L'agrément est ainsi remplacé par le « PASS IAE », qui peut être octroyé par la SIAE ou un ensemble de « prescripteurs », dont la liste est accessible sur le site : Les emplois de l'inclusion (beta.gouv.fr)

Aujourd'hui, ce sont donc les SIAE et les prescripteurs habilités qui attestent de l'éligibilité des publics à intégrer un parcours IAE par le biais d'un diagnostic social et professionnel. Il existe plusieurs critères d'éligibilité qui viennent apporter des précisions sur la typologie des publics à qui s'adressent l'IAE (allocataire du RSA, demandeur d'emploi de longue durée, senior, etc.) ainsi que sur les termes « difficultés sociales et/ou professionnelles » (niveau de vulnérabilité sur les sujets de la mobilité, du logement, de la santé, etc.).

Pour plus de précision :

Contrat IAE (Éligibilité & diagnostic) - Documentation des emplois de l'inclusion

[J'y vais !](#)

Parmi la typologie des publics éligibles à l'IAE, nous pouvons relever les réfugié.e.s statutaires et protégé.e.s subsidiaires avec un titre de séjour valide ou demande de renouvellement du titre de séjour ; et/ou les demandeur.euse.s d'asile avec une autorisation temporaire de travail.

EN SAVOIR

Guide des prescripteurs [J'y vais !](#)

INTÉGRER UN PARCOURS IAE : LA PLATEFORME DE L'INCLUSION

La plateforme de l'inclusion est née dans le cadre du Pacte Ambition IAE et vise « la mise en relation des personnes les plus éloignées de l'emploi avec les employeurs solidaires (SIAE, GEIQ, EA et EATT) et les accompagnants (orienteurs et prescripteurs habilités) ». Elle s'adresse donc à quatre typologies d'acteurs :

- o Les candidat.e.s
- o Les prescripteurs habilités
- o Les employeur.e.s solidaires dont les SIAE
- o Les orienteurs

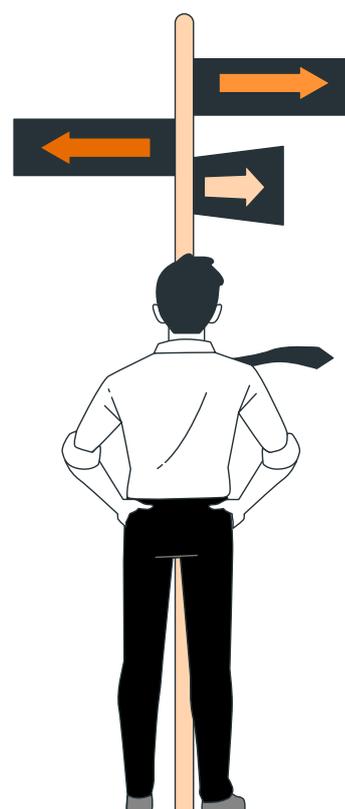
Il s'agit d'un guichet unique qui facilite les relations entre les acteurs de l'insertion au sens large :

- o Outil numérique d'aide à l'emploi accompagné des personnes en situation d'exclusion
- o Mise en relation des candidat.e.s avec les prescripteurs et les employeur.e.s solidaires
- o Facilitation de l'orientation et du recrutement des candidat.e.s à proximité de leur lieu de résidence
- o Réduction des procédures administratives et simplification du pilotage de l'IAE entre les acteurs

Les prescripteurs habilités peuvent créer un compte et consulter cette page :

Les emplois de l'inclusion pour avoir accès aux offres d'emploi proposées par les employeurs solidaires et positionner des candidats.

[J'y vais !](#)



LES PARCOURS IAE

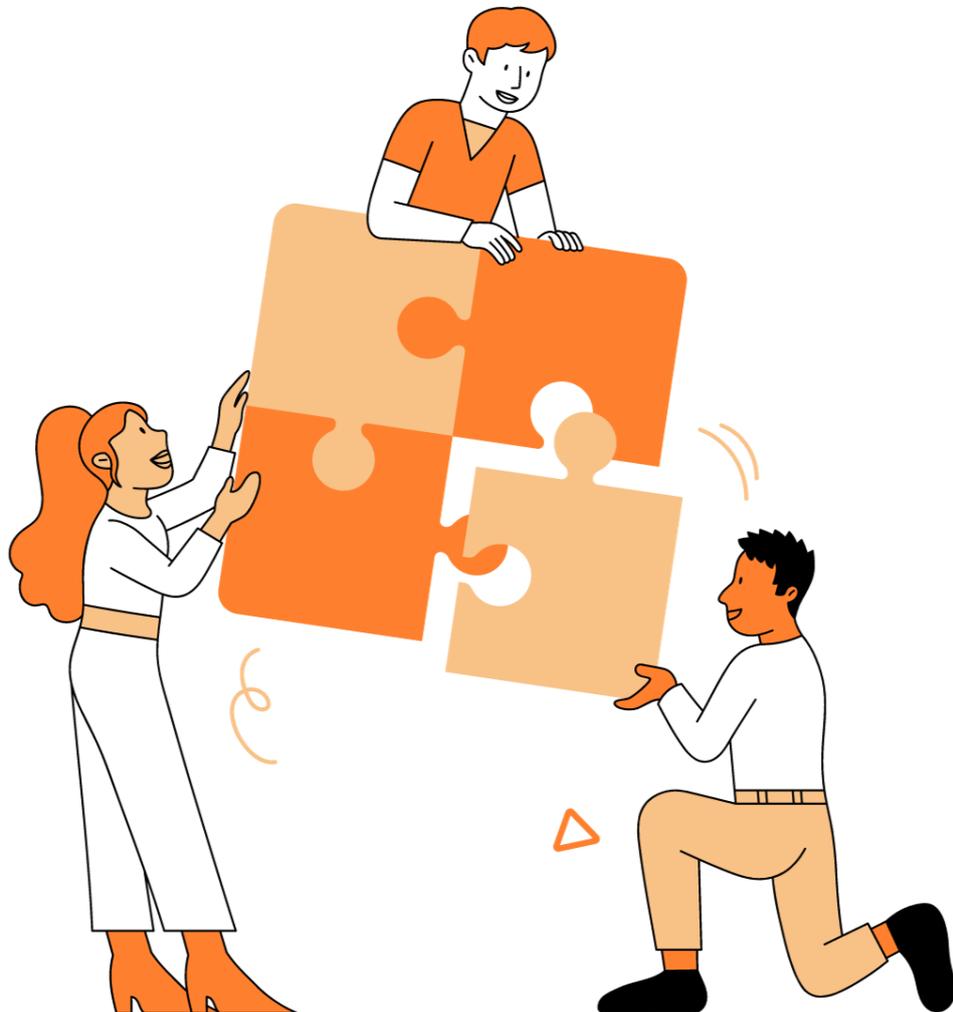
Un parcours dans l'insertion par l'activité économique se caractérise donc par l'obtention d'un PASS IAE, la signature d'un contrat de travail et la mise en place d'un accompagnement social et professionnel.

Les AI, EI et ACI auront la possibilité de conclure avec les personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles, des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) régis par les règles suivantes (articles L5132-5, L5132-9, L5132-15-1 du code du travail) :

- La durée de ces contrats ne peut être inférieure à quatre mois, sauf pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.
- Ces contrats peuvent être renouvelés dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois (des prolongations sont possibles à titre dérogatoire).

- La durée hebdomadaire de travail du ou de la salarié.e embauché dans ce cadre ne peut être inférieure à vingt heures*. Elle peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat sans dépasser la durée légale hebdomadaire. Les périodes travaillées permettent de valider des trimestres de cotisations d'assurance vieillesse dans les conditions de l'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale.
- Ce contrat peut être suspendu, à la demande du ou de la salarié.e, afin de lui permettre de réaliser des actions concourant à son insertion professionnelle.

Les ETTI quant à elles sont régies par les règles relatives du travail temporaire (toutefois, la durée des contrats de mission pourra être portée à 24 mois, renouvellement compris, contre 18 mois dans le cas général).



FICHE LES STRUCTURES

Les prescripteurs habilités ouvrent l'accès au parcours IAE à l'issue d'un diagnostic socioprofessionnel réalisé avec les personnes accompagnées.

- Services publics de l'emploi (Pôle Emploi, CAP Emploi, missions locales)
- Services sociaux du Conseil départemental ou les organisations désignées par le conseil départemental dans le cadre d'une délégation de gestion
- Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)
- Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
- Centres communaux d'action sociale (CCAS)
- Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS)
- Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
- Services et clubs de prévention
- Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)
- Points et bureaux information jeunesse (PIJ/BIJ)
- Caisses d'allocations familiales (CAF)
- Centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
- Aide sociale à l'enfance (ASE) ou les organisations désignées par le conseil départemental dans le cadre d'une délégation de gestion
- Centres d'adaptation à la vie active (CAVA)
- Centres provisoires d'hébergement (CPH)
- Centres d'hébergement d'urgence (CHU)
- Structures agréées Organisme d'accueil communautaire et d'activité solidaire (OACAS)
- Caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA)
- Etablissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)
- Ecoles de la seconde chance (E2C)
- Hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)
- Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
- Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction de risques pour usagers de drogues (CAARUD)
- Organismes habilités par le préfet de département pour une durée de cinq ans au plus, renouvelable, après avis du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)
- Pensions de familles et résidences d'accueil
- Opérateurs d'intermédiation locatives
- Résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs (FJT)
- Organismes mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles

L'arrêté du 1^{er} septembre 2021 fixe la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L.5132-3 du Code du travail.

EN SAVOIR

Nom du document

J'y vais



RECRUTER UNE PERSONNE BPI EN SIAE

LES PERSONNES BPI SONT-ELLES AUTORISÉES À TRAVAILLER EN FRANCE ?

Oui, les personnes bénéficiaires d'une protection internationale sont autorisées à travailler en France dès reconnaissance de leur statut par l'OFPRPA. Cette autorisation de travail est prévue par les conventions internationales et par le droit français.

PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS ENCORE OBTENU SA PREMIÈRE CARTE DE SÉJOUR ?

Oui, le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France (CESEDA), prévoit que les personnes sont autorisées à travailler une fois le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de réfugié.e reconnu par l'OFPRPA ou la CNDA et à partir du moment où a été déposée une demande de document de séjour. La carte de séjour temporaire (pour les bénéficiaires de la protection internationale ou apatrides) ou la carte de résident (pour les personnes réfugiées) n'est délivrée qu'après transmission à la Préfecture des actes d'état civil établis par l'OFPRPA. L'établissement des actes d'état civil prend plusieurs mois, aussi, il n'est pas rare que les personnes BPI n'aient qu'un récépissé ou une preuve de dépôt d'une demande de titre pour prouver leur droit au séjour, durant plusieurs mois après la reconnaissance de leur statut par l'OFPRPA ou la CNDA. Ces documents autorisent à travailler.

PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI DONT LE TITRE DE SÉJOUR ARRIVE BIENTÔT À ÉCHÉANCE POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À LA DURÉE DE VALIDITÉ DE SON TITRE DE SÉJOUR ?

Oui, le droit au séjour des personnes BPI est lié à la reconnaissance par l'OFPRPA ou la CNDA. Le renouvellement du document de séjour des personnes est de droit, hormis si les personnes se voient retirer leur protection par l'OFPRPA ou la CNDA (ce qui est très rare). Après expiration de leur droit au séjour, le titre de séjour expiré permet durant trois mois de prouver le droit au séjour des personnes (Article L433-3 du CESEDA). Le récépissé, remis aux personnes BPI en attente du renouvellement de leur document de séjour, autorise, également à travailler.

PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS DE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE OU UNIQUEMENT UN NUMÉRO PROVISOIRE ?

Oui, l'absence de numéro de sécurité sociale ou le fait de n'avoir qu'un numéro de sécurité sociale provisoire n'empêchent pas le recrutement d'une personne BPI. L'autorisation de travail n'est pas conditionnée à la possession d'un numéro de sécurité sociale, mais à la reconnaissance du statut de bénéficiaire de la protection internationale par l'OFPRPA ou la CNDA, ainsi qu'au récépissé ou au document de séjour détenu par la personne.

Si la personne n'a pas de numéro de sécurité sociale, l'affiliation à la sécurité sociale se fait au travers de la Déclaration Préalable à l'Embauche.

PUIS-JE RECRUTER LE/LA CONJOINT.E D'UNE PERSONNE BPI ?

Oui, si la personne a un document de séjour ou un récépissé de demande de titre. Les membres de familles des personnes BPI (conjoint.e et enfants de 19 ans au plus), pour lesquels les liens familiaux sont antérieurs à la demande d'asile, sont admis.e.s au séjour dans les mêmes conditions que les bénéficiaires d'une protection internationale et peuvent ainsi exercer une activité professionnelle en France.

CONVENTIONS INTERNATIONALES :

Article 17 de la Convention de Genève de 1951 :

« les Etats contractants accorderont à tout réfugié résidant régulièrement sur leur territoire le traitement le plus favorable accordé, dans les mêmes circonstances, aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée ».

CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE (CESEDA) :

Personnes ayant le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire :

Article L424-9 du CESEDA :

« L'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire se voit délivrer une carte de séjour pluriannuelle portant la mention " bénéficiaire de la protection subsidiaire " d'une durée maximale de quatre ans. »

Article L424-10 du CESEDA :

« Après avoir déposé sa demande de carte de séjour pluriannuelle, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-9 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-11. »

Article L414-10 du CESEDA :

« La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. »

Personnes ayant le statut de réfugié.e :

Article L 424-1 du CESEDA :

« L'étranger auquel la qualité de réfugié a été reconnue en application du livre V se voit délivrer une carte de résident d'une durée de dix ans »

Article L424-2 du CESEDA :

« Après avoir déposé sa demande de carte de résident, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-1 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-10. »

Article L414-10 du CESEDA :

« La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. »

CODE DU TRAVAIL:

Article R5221-2 du code du travail :

« Sont dispensés de l'autorisation de travail prévue à l'article R. 5221-1 :

[...]

3° Le titulaire de la carte de résident mentionnée à l'article L. 414-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; [...]

14° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire de la protection subsidiaire" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire", délivrée en application des articles L. 424-9 et L. 424-11 du même code ;

15° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire du statut d'apatride" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride" délivrée en application des articles L. 424-18 et L. 424-19 du même code ; [...]

02

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET NUMÉRIQUES DURANT LE PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

La maîtrise de la langue française représente pour les personnes primo-arrivantes allophones un déterminant important pour l'accès à un emploi durable.

À l'obtention d'un premier titre de séjour et dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), les personnes ayant une faible maîtrise du français sont convoquées pour des modules de formation linguistique obligatoires. Au-delà de ces formations et de celles proposées dans le cadre du parcours IAE, les personnes peuvent être orientées vers des formations complémentaires, sur leur temps libre, afin de favoriser leurs compétences linguistiques. Cette partie présente les dispositifs de formation linguistique existants et mobilisables pour des salarié.e.s, y compris en insertion, ayant un contrat à temps partiel ou temps plein.

La maîtrise du numérique étant également un levier important pour l'insertion professionnelle des personnes, des ressources concernant la formation aux compétences de base numériques sont également présentées.

L'apprentissage du français lors Contrat d'Intégration Républicaine	p.17
Comprendre l'offre de formation linguistique	p.18
L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours d'insertion professionnelle	p.20
Les formations au numérique mobilisables en parallèle du parcours d'insertion professionnelle	p.21



L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS LORS DU CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

QU'EST-CE QUE LE CIR ET COMMENT SE DÉROULE-T-IL ?

Le Contrat d'Intégration Républicaine s'adresse à toute personne étrangère admise pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement. Les bénéficiaires d'une protection internationale répondant à ces critères doivent signer le CIR et se soumettre aux obligations de formation qui en découlent.

Le contrat d'Intégration Républicaine se déroule en trois étapes :

1. Premier rendez-vous avec l'OFII : évaluation du niveau de langue.
2. Suivi de formations obligatoires :
 - o Formation civique, quatre modules de 6h : sur les institutions françaises, les valeurs de la République, sur la société française et la vie en France ;
 - o Formation linguistique pouvant aller jusqu'à 400h, et 600h pour les non-lecteur.rice.s non-scripteur.rice.s, selon prescription lors de l'entretien d'évaluation. Cette formation donne lieu à une attestation de présence et à la délivrance des résultats de l'évaluation qui suit la formation.
3. Signature du CIR : entre l'État (représenté par le/la Préfet.e) et la personne étrangère.

Le CIR engage les parties durant 1 an, prolongeable pendant 1 an, si les formations sont encore en cours.

BON À SAVOIR

Les prestataires de l'OFII réalisant les formations linguistiques doivent proposer une adaptation des horaires de formation pour les personnes engagées dans un parcours de formation professionnelle ou pour les personnes salariées, en permettant le suivi des formations du CIR hors temps de travail.

QUEL IMPACT DE LA SIGNATURE DU CIR POUR LES PERSONNES BPI

A l'issue du Contrat d'Intégration Républicaine est prévu un entretien professionnel avec la personne et une orientation vers le service public de l'emploi. Afin de favoriser l'insertion professionnelle des signataires du CIR, l'OFII communique à Pôle Emploi la liste des signataires sur le département.

Les conditions de respect du CIR ne sont pas vérifiées pour les bénéficiaires d'une protection internationale dans le cadre de la délivrance du titre de séjour. Le renouvellement des titres de séjour est en effet de plein droit pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et la non-signature du CIR ne peut l'impacter.

Cependant, la signature du CIR est une condition pour accéder à certaines formations, et atteste soit de l'atteinte d'un niveau de français A.1 du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) permettant de réaliser des interactions simples dans des domaines familiers, soit, a minima, du suivi d'une formation en français.

LES PARCOURS DE FORMATION LINGUISTIQUE « POST CIR » PROPOSÉS PAR L'OFII

En complément des formations proposées dans le cadre du CIR, les signataires du CIR ont la possibilité de suivre des formations dans le cadre du « Parcours Linguistique Complémentaire » pour atteindre le niveau A2 ou B1 du CERCL. Ces cours sont financés par l'OFII et gratuits pour les stagiaires (non rémunéré.e.s).



L'ensemble des formations linguistiques financées par l'OFII relatifs aux parcours réglementaires (visant le niveau A1) et complémentaires (visant le niveau A2 ou B1) sont répertoriées sur la cartographie nationale de l'offre de formation linguistique du réseau des Carif-Oref (intercariforef.org).

02 COMPRENDRE L'OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE

Il paraît important de repérer à qui s'adresse les formations linguistiques afin d'orienter au mieux les personnes. L'orientation dépend du niveau de langue de la personne, mais également de son profil linguistique — en fonction de sa scolarisation notamment.

LE PROFIL LINGUISTIQUE

La personne a-t-elle été scolarisée + 3 ans ?	Scolarisation en français ?	Profil linguistique
✓	✗	FLE - Français Langue Étrangère
✓	✓	Illettrisme ou remise à niveau
✗	-	Alphabétisation

LE CADRE EUROPÉEN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES

Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL ou CECR) est un référentiel européen définissant des niveaux de maîtrise d'une langue en fonction des savoir-faire dans plusieurs compétences :

- Compréhension orale
- Compréhension écrite
- Expression écrite
- Expression orale
- Interaction et médiation

Il existe une grille d'autoévaluation détaillée du CECRL pour aider les personnes à se positionner et mieux comprendre le fonctionnement du système. Le site du Réseau Alpha propose également une présentation détaillée du CECRL.

Le Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile a publié un kit à destination des travailleur-euse-s sociaux-ales sur l'évaluation linguistique.

A1.1 Niveau initial

Utilisateur-trice débutant-e

A1 Niveau introductif ou découverte

A2 Niveau Intermédiaire ou de survie

Utilisateur-trice indépendant-e

B1 Niveau seuil

B2 Niveau avancé ou indépendant

Utilisateur-trice expérimenté-e

C1 Niveau autonome

C2 Niveau maîtrise



LES CERTIFICATIONS EN FRANÇAIS

L'obtention d'un diplôme ou d'une certification attestant le niveau de maîtrise du français des personnes peut être une plus-value pour l'insertion sur le marché du travail. Elle est également nécessaire dans le cadre de certains projets tels la reprise d'études. Défi Métiers a également réalisé un tableau exhaustif de présentation des certifications en français mis à jour en novembre 2020. Le site du Réseau Alpha présente les détails et les modalités de différents types de certifications. Quelques tests, diplômes et certifications en langue française sont présentés ci-dessous.

LES DIPLÔMES

Les diplômes, à l'inverse des tests, sont valables à vie. Il en existe plusieurs :

Le diplôme de compétence en langue (DCL) délivré par le Ministère de l'Education Nationale. Il est reconnu par France compétences, nouvel acteur, responsable du système de la certification professionnelle et donc par les branches professionnelles.

DCL-FP : Français professionnel de 1 ^{er} niveau	A1 à A2
--	---------

DCL-FLE : Français Langue Etrangère	A2 à C1
--	---------

DILF- DALF—DELF

Ce sont des diplômes, délivrés par France Education Internationale - FEI, organisme placé sous tutelle du ministère de l'Education Nationale, attestant d'un niveau de langue.

DILF : Diplôme Initial en Langue Française	A1.1
---	------

DELF Pro : Diplôme d'Etudes en Langue Française à vocation professionnelle	A1 à B1
---	---------

DELF : Diplôme d'Etudes en Langue Française	A1 à B2
--	---------

DAFL : Diplôme Approfondi en Langue Française	C1 et C2
--	----------

OUTILS SUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE

Ci-dessous sont présentés certains outils utiles dans l'accompagnement des personnes dans leur apprentissage de la langue.

MOOCs et Outils en ligne

Des MOOCs (Cours en ligne) ont été développés pour permettre l'apprentissage du français. Ces cours sont adressés à un public qui maîtrise l'outil informatique. L'AFPA et l'Alliance Française de Paris en ont notamment mis en place.

Outils pour les accompagnant.e.s et formateur.trice.s :

Plusieurs outils à destination des accompagnant.e.s et formateur.trice.s des personnes en cours d'apprentissage de la langue française sont disponibles gratuitement en ligne et notamment :

- Le kit à destination des travailleur.se.s sociaux.ales sur l'évaluation linguistique du Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile ;
- Les outils de la « Mallette du formateur » du Réseau Alpha.



Les Tests

- D'une validité de 2 ans, ils comportent des épreuves variant en fonction de l'objectif visé.
- TEF - Test d'évaluation de français : Créé et délivré par la Chambre du Commerce et de l'Industrie, il en existe plusieurs versions parmi lesquelles :
 - TEF Naturalisation
 - TEF tout public
 - TEF Etudes en France
- TCF - Test de Connaissance du Français : Mis en place par France Education Internationale. Il en existe plusieurs versions parmi lesquelles le TCF DAP : pour poursuite d'étude
- TCF ANF : pour acquisition de la nationalité française

03

L'OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE MOBILISABLE EN PARALLÈLE DU PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Certains parcours de formation linguistique proposés ont lieu sur un volume horaire restreint. Il est possible de mobiliser cette offre de formation, notamment dans le cadre parcours IAE, pour les personnes volontaires. Ces formations peuvent particulièrement bénéficier aux personnes travaillant à temps partiel au sein d'une SIAE.

L'OFFRE DE FRANÇAIS A VISÉE D'AUTONOMIE SOCIALE ET COMMUNICATIVE

Ces formations sont généralement gratuites et non éligibles aux dispositifs de rémunération des stagiaires

Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants - OEPRE:

Programme décliné dans tous les départements de la Région à destination des parents d'élèves afin de leur permettre de mieux suivre la scolarité des enfants, sans condition de situation administrative.

Ateliers socio-linguistiques :

Financés par l'Etat via les DDETS dans le cadre du BOP 104, ou parfois par les communes, ils sont proposés par des associations, des centres sociaux et culturels (CSC), des organismes de formation, etc. Ils s'adressent notamment aux personnes pas ou peu scolarisées qui auraient des difficultés à suivre un cours de Français Langue Etrangère dans un autre cadre.

Français Langue étrangère visant un niveau du CECRL :

Financées par l'OFII (cf. Fiche 6), ces formations FLE peuvent être également financées par les communes ou l'Etat dans le cadre des actions du BOP 104.

Les cours municipaux pour adultes :

Proposés par certaines communes, ils proposent généralement des cours du soir. Certains cours peuvent être payants.

INITIATIVES RÉGIONALES

Application Bonjour Bonjour permet de chercher et trouver une formation en français langue étrangère (FLE) à proximité de son lieu de résidence et en fonction de certains critères tels que les objectifs, le rythme et les modalités de la formation. Elle est disponible en plusieurs langues.

En savoir + : www.bonjourbonjour.fr

INITIATIVES RÉGIONALES

Dans le cadre du projet AB Réfugiés Emploi, un dictionnaire FACT a été développé. Il combine des visuels, une langue parlée et écrite pour assurer une meilleure compréhension du vocabulaire utilisé dans plusieurs secteurs d'activités.

Un répertoire des cours d'apprentissage du FLE dans la Somme a également été réalisé par l'association APREMIS.

L'association Accueil Insertion Rencontre et le Groupe SOS propose également des cours de FLE accessibles aux personnes primo-arrivantes résidant dans la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont les bénéficiaires de la protection internationale, sans nécessité que celles-ci soient accompagnées au sein de leurs associations.

Association La Clé

Association loi 1901, La Clé propose des cours individuels et gratuits en lecture et écriture pour :

- les adultes illettré.e.s ou analphabètes ;
- les personnes étrangères ;
- les scolaires en accompagnement à la scolarité, du CP à la terminale, rencontrant des difficultés.

Ces cours sont dispensés par des formateur.rice.s bénévoles, encadré.e.s et formé.e.s tout au long de la prise en charge par des professionnel.le.s permanent.e.s.

Contact Association La Clé

03 20 54 06 87 – lacle@associationlacle.org

LA FORMATION LINGUISTIQUE AU SEIN DU PARCOURS IAE

Il est également possible de mettre en œuvre des formations linguistiques au sein du parcours IAE. Au sein des EI et ACI, des formations linguistiques peuvent être mises en œuvre durant le temps de travail au titre des actions de formations du parcours IAE.



TROUVER UNE FORMATION LINGUISTIQUE

À l'échelle nationale, l'inter-réseau des CARIF OREF a créé une cartographie nationale de l'offre de formation linguistique avec le soutien de la DIAN. Cette cartographie recense l'offre de formation linguistique.

Une vidéo de présentation de la cartographie est disponible sur le site de l'inter-réseau.

04

LES FORMATIONS AU NUMÉRIQUE EN PARALLÈLE DU PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

La maîtrise du numérique est à la fois un levier pour l'intégration des personnes (démarches en ligne, recherche d'emploi, maîtrise des outils numériques dans un cadre professionnel, etc.) et un secteur professionnel en développement. Plusieurs programmes existent, proposant une formation visant l'acquisition des compétences de base numériques et proposées à temps partiel, pouvant être suivi en parallèle d'un parcours emploi, notamment IAE, si la disponibilité des personnes est suffisante.

PROGRAMME DE FORMATION AUX COMPÉTENCES NUMÉRIQUES FONDAMENTALES

Pour les jeunes de moins de 25 ans : Le PASS Numérique

Dans le cadre du Plan « Un Jeune, Une solution », un nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes à l'acquisition des compétences de base dans le domaine du numérique est développé. Il s'agit du PASS Numérique.

Ce dispositif permet aux jeunes d'effectuer un diagnostic de leurs compétences numérique via l'outil « Pix ». Si une remise à niveau apparaît nécessaire, le Compte Personnel de Formation (CPF) peut être abondé des crédits nécessaires pour le financement d'une formation aux compétences de bases numériques permettant le passage de la certification Cléa (cf. Fiche 13).

ÉCOLE SIMPLON

L'école Simplon propose plusieurs programmes de formation dans le domaine du numérique dont « Alphacllic » et « Refugeek », programmes à destination des personnes BPI et primo-arrivantes (depuis moins de cinq ans sur le territoire) qui visent à l'obtention de compétences.

ALPHACLIC

Formation courte de 5 jours à destination des personnes - grandes débutantes en informatique - qui souhaitent acquérir les bases d'utilisation de l'outil numérique et qui ont un niveau de français A1 minimum.

REFUGEEK

Cette formation donne accès à une certification. Le programme, gratuit, propose 190h de formation numérique de 70 à 90h de cours de français. Cette formation est accessible aux personnes ayant un niveau de français A2 a minima.

KONEXIO

DigitAll

Konexio propose, dans le cadre de son programme DigitAll, une formation à destination de tous les publics, y compris les personnes exilées. À l'issue d'un diagnostic réalisé avant l'entrée en formation, le/la stagiaire est orienté-e vers le niveau de formation adéquat à son profil : débutant, intermédiaire, avancé.

Cette formation de 20h est répartie sur 5 semaines et peut se dérouler durant la journée ou en soirée. Les sessions de formation regroupent 10 apprenant.e.s disposant d'un niveau de français A2 a minima.

DigiStart et parcours flash

La formation DigiStart permet à toute personne majeure disposant d'une maîtrise avérée des fondamentaux informatiques et numériques d'accéder au programme de compétences en code proposé par Konexio. Cette formation propose l'acquisition des concepts de base en développement web en s'adaptant aux profils des apprenant.e.s. Le programme se déroule en 36h sur 9 semaines. Une maîtrise du français niveau B1 est requise pour l'accès à cette formation.



EMMAÜS CONNECT

Emmaüs Connect propose d'accompagner des personnes en situation de précarité vers l'acquisition de compétences numériques essentielles, au travers de parcours gratuits, telles que la prise en main d'un ordinateur, d'un smartphone ou encore l'apprentissage de la navigation sur Internet et de l'utilisation d'une boîte mail. Ces permanences connectées se tiennent dans leurs points d'accueil. Des activités peuvent également être mises en place au sein des structures sociales ou associatives qui en font la demande.

INITIATIVES RÉGIONALES

Les assembleurs

Les Assembleurs, Hub numérique inclusif, est un projet collectif qui a pour vocation de faire converger les organisations, publiques et privées, œuvrant dans la transformation numérique.

Dans le cadre de leur projet, les Assembleurs ont mis en place une cartographie répertoriant, dans les Hauts-de-France, les lieux favorisant la médiation numérique.

Par ailleurs, il est possible de retrouver ici l'ensemble des formations au numérique gratuites disponibles dans les départements de la région.

Je De Mots — Groupe SOS Solidarité

Le groupe SOS Solidarité a mis en œuvre le dispositif « Je De Mots » pour l'accompagnement des personnes exilées dans leur apprentissage et leur pratique de la langue française.

Les intervenant.e.s proposent aux apprenant.e.s de participer à des activités sportives et/ou culturelles en lien avec des partenaires.

Un partenariat a également été développé avec Konexio pour proposer des cours pour acquérir des compétences numériques fondamentales. Ce dispositif est ouvert à toutes les personnes primo-arrivantes dont les bénéficiaires de la protection internationale.

Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne

L'UDAF 02 propose des ateliers d'accès au numérique pour les débutant.e.s ou les personnes qui souhaitent se perfectionner sur un sujet, notamment sur l'utilisation et la maîtrise des réseaux sociaux. Ces ateliers sont animés par un conseiller numérique.

Contact : 03 23 23 27 46





03

ANTICIPER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR PRÉPARER LA SORTIE EN EMPLOI DURABLE

Le statut de Bénéficiaire d'une Protection Internationale est un statut particulier. De ce fait, certaines démarches administratives, comme l'obtention d'un extrait de casier judiciaire, présentent des particularités. Afin de favoriser la sortie en emploi durable des personnes, il apparaît important d'anticiper ces dernières.

Démarches administratives spécifiques pour les personnes BPI	p.24
Échange et obtention du permis de conduire	P.25
Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV	p.27



DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES PERSONNES BPI

OBTENIR UN NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE DÉFINITIF

Si l'absence de numéro de sécurité sociale définitif ne représente pas d'obstacle légal à l'employabilité des personnes, de nombreuses démarches sont plus aisées avec un numéro de sécurité social définitif. Pour l'obtenir, il est nécessaire d'adresser les actes d'état civil établis par l'OFPPRA — dès réception de ceux-ci — à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'affiliation de la personne, en indiquant dans un courrier d'accompagnement les références de dossier et le numéro de sécurité social provisoire de la personne. L'attribution d'un numéro de sécurité sociale définitif prend entre 6 à 8 mois. En cas d'absence de réponse au bout de 12 mois, il est conseillé d'adresser à nouveau à la CPAM les actes d'état civil, et une copie de la pièce d'identité de la personne. Si votre structure a signé une convention de partenariat avec la CPAM vous pouvez aussi joindre votre interlocuteur privilégié.

ANTICIPER L'EXIGENCE PAR L'EMPLOYEUR.E D'UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Certains secteurs exigent des personnes la production d'un extrait de casier judiciaire n° 3 pour permettre leur embauche.

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale et concernant les faits antérieurs à l'arrivée en France, l'OFPPRA délivre une attestation à la personne protégée, à laquelle il est demandé un extrait de son casier judiciaire. Cette attestation précise que son titulaire ne peut s'adresser aux autorités de son pays d'origine pour les faits survenus antérieurement à la reconnaissance de la protection internationale. Les employeur.e.s doivent accepter cette attestation.

Pour les faits postérieurs à la reconnaissance, la personne protégée doit s'adresser au service du casier judiciaire national de Nantes (107, rue de Landreau 44 317 Nantes Cedex 3).

De manière générale, l'OFPPRA rappelle qu'après l'obtention du statut de réfugié.e, « la personne protégée ne peut plus se rendre dans son pays ni s'adresser aux autorités de ce même pays pour obtenir des documents. Dès lors, conformément à la loi, c'est l'OFPPRA qui assure sa protection juridique et administrative ».

EFFECTUER UNE DEMANDE DE TITRE DE VOYAGE

Les personnes réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent bénéficier d'un titre de voyage pour étranger (TVE) tenant lieu de passeport. Ce titre de voyage mentionne les pays dans lesquels il est interdit à la personne de se rendre (en règle générale, uniquement son pays d'origine). En plus de permettre aux personnes BPI l'accès à un emploi dans le cadre duquel des déplacements à l'international sont prévus, le titre de voyage représente une deuxième pièce d'identité, parfois nécessaire pour accéder à un emploi dans des lieux hautement sécurisés. La démarche pour obtenir ce document biométrique est à faire en ligne sur le site de l'ANEF.

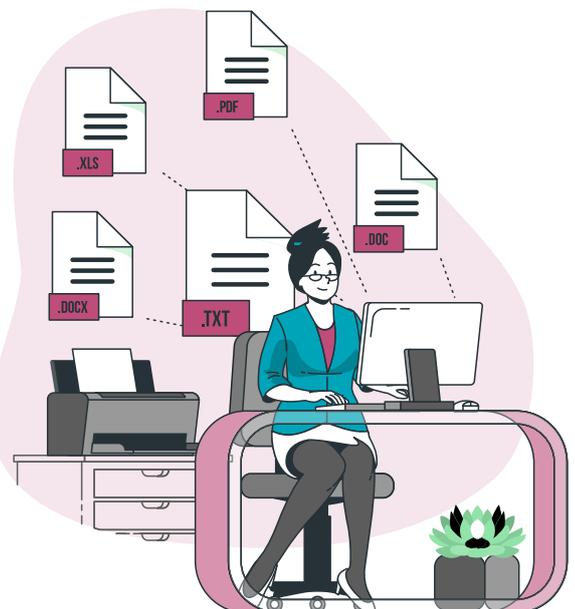
Le titre de séjour délivré ainsi que le montant de la taxe varieront en fonction du statut administratif de la personne :

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale et titulaires d'une carte de résident (10 ans)

- Obtention d'un titre de voyage biométrique valable 5 ans
- Acquiescement du paiement d'une taxe de 45 euros

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale et titulaires d'une carte pluriannuelle (4 ans)

- Obtention d'un titre de voyage biométrique valable 4 ans
- Acquiescement du paiement d'une taxe de 40 euros



02 ÉCHANGE ET OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire facilite l'accès à de nombreux emplois. Depuis avril 2019, les bénéficiaires de la protection internationale peuvent demander l'échange de leur permis de conduire uniquement lorsque leur permis est délivré par un pays ayant un accord de réciprocité de délivrance du permis de conduire avec la France.

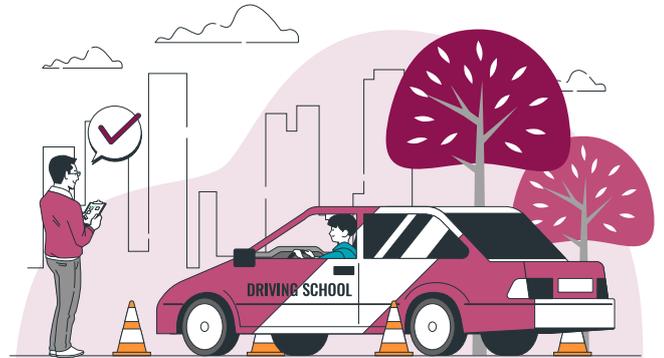
Dans un délai d'un an après réception du premier récépissé accordant une protection internationale, le permis de conduire étranger est accepté en France sous réserve d'accord de réciprocité. L'échange est par la suite requis. Une téléprocédure est disponible sur le site de l'ANTS pour demander l'échange d'un permis de conduire non-européen contre un permis français.

LES RESSOURCES POUR UNE FORMATION ADAPTÉE EN VUE DE L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Il existe des écoles de conduite associatives, agréées par l'Etat, qui permettent un apprentissage adapté de la conduite à destination des personnes ayant des difficultés particulières d'insertion. Ces auto-écoles sont souvent développées et portées par des acteurs de la prévention spécialisée qui agissent en faveur des jeunes en difficultés, ou par des acteurs de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Toutefois, ces écoles de conduite associatives peuvent, selon leurs projets associatifs, proposer des cours de conduite adaptés aux personnes BPI et/ou ayant une faible maîtrise de la langue française.

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

L'obtention du permis de conduire peut représenter un coût très important pour les personnes. Il existe cependant des aides au financement du permis de conduire. Concernant plus spécifiquement l'IAE, selon le secteur d'exercice de la SIAE, les OPCO peuvent également contribuer au financement du permis de conduire pour les salarié.e.s en insertion.



INITIATIVES RÉGIONALES

ACCUEIL INSERTION RENCONTRE

Dans le département du Nord, l'association Accueil Insertion Rencontre (AIR) a mis en place des cours de code de la route dispensés en français langue étrangère afin de permettre un meilleur apprentissage des termes spécifiques du code. Cette formation est dispensée sur une période de trois mois avec deux cours par semaine. Elle est accessible à tout.e.s les primo-arrivant.e.s et les bénéficiaires de la protection internationale résidant dans la MEL, y compris celles et ceux qui ne sont pas accompagné.e.s par la structure



CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Arrêtés du 09 avril 2019 et du 19 décembre 2017 venant modifier l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et note d'information du 29 mai 2019 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 9 avril 2019.



Dispositif et financeur	Conditions	Montant et fonctionnement
« Permis à 1 euros par jour » - État	<ul style="list-style-type: none"> • 15 à 25 ans • Être inscrit.e dans une auto-école partenaire 	Prêt l'aide doit être remboursée. 600, 800, 1 000 ou 1 200 € pour une première inscription au permis A ou B et 300 € suite à un premier échec au permis de conduire.
Aide au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi - Etat	<ul style="list-style-type: none"> • + de 18 ans • Demandeur.euse.s d'emploi depuis plus de 6 mois indemnisés, bénéficiaires du RSA, de l'ARE ou de l'ASP 	L'absence de permis de conduire doit représenter un obstacle à l'embauche. L'aide est attribuée par Pôle Emploi pour un montant de 1200 € maximum.
Aide au permis de conduire pour les apprenti.e.s - Etat	<ul style="list-style-type: none"> • + de 18 ans • être en contrat d'apprentissage • être engagé.e dans la préparation du permis B. 	Aide forfaitaire de 500 €.
Aide au permis de conduire pour les personnes en situation de handicap - Etat	<ul style="list-style-type: none"> • + de 18 ans • Personnes en situation de handicap • Demandeur.euse.s d'emploi ou salarié.e.s en milieu ordinaire. 	Aide de 1000 à 1300 € pour un permis aménagé, sur orientation de l'AGEFIPH. L'absence de permis doit représenter un obstacle à l'entrée ou au maintien en emploi.
Compte Personnel de Formation CPF	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir des crédits suffisants sur son CPF (uniquement pour les personnes qui ont travaillé en France). 	Financement de la formation code et/ou conduite.

INITIATIVES RÉGIONALES

La Région Hauts-de-France propose une nouvelle solution pour la mobilité des jeunes afin de favoriser leur insertion professionnelle. Cette aide est accessible aux jeunes, de 18 à 30 ans, qui souhaitent passer leur permis de conduire. Cette aide financière prend en charge jusqu'à 90% du coût du permis de conduire.

Les départements peuvent délivrer des aides permettant une reprise d'activité ou pouvant répondre à des besoins ponctuels des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Ces aides financières peuvent notamment permettre le financement du permis de conduire.

Pour l'Oise, il s'agit de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) et pour le Pas-de-Calais, il s'agit de l'aide financière personnalisée (AFP). Dans la Somme, le Département prévoit plusieurs aides à la mobilité. Le Département du Nord a, quant à lui, mis en place une aide appelée « Activ'Emploi ». Enfin, dans l'Aisne, le Département a instauré une aide, le Contrat Aisne Partenaire (CAP), qui permet aux jeunes, de 16 à 21 ans, de bénéficier d'une indemnité forfaitaire en échange de quelques heures d'action citoyenne.

03

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES, VAE ET VALORISATION DES COMPÉTENCES VIA LE CV

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES (ENIC-NARIC)

Le centre ENIC-NARIC France propose la délivrance d'attestations de comparabilité (atteste de la correspondance entre un diplôme étranger et un diplôme du cadre français) ou d'attestations de reconnaissance d'études (atteste le suivi d'études sur un certain nombre d'années).

La délivrance des attestations est gratuite pour les bénéficiaires de la protection internationale. La demande d'attestation doit se faire en ligne.

Le processus de traitement de la demande par ENIC-NARIC prend généralement plusieurs semaines.

Une attestation de comparabilité et ou de reconnaissance d'études peut faciliter l'insertion professionnelle en donnant des garanties de suivi d'études aux employeur.e.s. Elle ne permet pas d'accéder aux professions réglementées, soumises quant à elles au contrôle du CNFPT.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE permet de valider partiellement ou totalement un diplôme grâce à son expérience professionnelle et personnelle, pour l'obtention d'une certification professionnelle inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Selon la certification visée, il faut justifier d'une durée d'exercice d'une activité d'au moins 1 an en rapport avec le contenu et le niveau de diplôme visé.

Ce processus est peu accessible aux bénéficiaires d'une protection internationale qui sont souvent dans l'impossibilité de fournir des justificatifs de leur activité professionnelle passée, parce qu'ils n'ont pas été produits, ou car les personnes n'ont pas pu les transporter durant leur parcours migratoire.

La VAE dure entre 8 et 12 mois, ce qui nécessite une disponibilité importante des personnes. La plateforme VAE du gouvernement décrit toutes les procédures et démarches. Des aides au financement de la VAE sont proposées par la Région qui a la compétence de la VAE notamment dans le cadre du Chéquier Unique VAE.

VALORISATION DES COMPÉTENCES DANS LE CV

Les personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale n'ont généralement que peu d'expériences professionnelles en France et parfois peu d'expériences professionnelles qui semblent être - a priori- valorisables sur un CV. Pour autant, l'approche par les compétences peut permettre non seulement de valoriser le profil du/de la candidat.e au regard des employeur.e.s, mais également de la personne elle-même.

Ainsi, les activités professionnelles passées, certaines activités bénévoles, ou certaines activités menées par la personne en France, peuvent apparaître sous forme d'expériences dans le CV. A titre d'exemple, s'il peut être difficile de mentionner certaines activités de vente peu formalisées réalisées dans le pays d'origine comme expériences professionnelles dans un CV, les compétences de gestion de stocks, de relations clients, de négociation commerciale, etc. peuvent être mentionnées et valorisées.

INITIATIVES RÉGIONALES

L'Académie de Lille, sous le pilotage du DAVA de Lyon, a déployé le projet « VAE sans frontières » à destination des primo-arrivant.e.s. Les bénéficiaires de ce projet doivent remplir plusieurs critères d'éligibilité :

- Les primo-arrivant.e.s sont issu.e.s d'un pays tiers à l'Union européenne et doivent disposer d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans
- Ils/elles ont eu une expérience professionnelle à l'étranger, d'au moins un an, quel que soit le secteur et le niveau.

Dans le cadre du projet, les candidat.e.s bénéficient d'un appui complémentaire en Français Langue Etrangère (FLE), de formations techniques, d'une période d'immersion en entreprise et du soutien d'un référent de parcours.

04

ACCÈS AUX FORMATIONS QUALIFIANTES OU CERTIFIANTES

Au sein du parcours en structure d'insertion par l'activité économique, les salarié.e.s en insertion bénéficient de modules de formation aux compétences professionnelles. Le Plan Investissement Compétences pour l'IAE (PIC IAE) permet notamment de renforcer la formation des salarié.e.s durant le parcours d'insertion.

Au-delà des modules de formation proposés durant le parcours IAE, lorsqu'une formation complémentaire est nécessaire pour permettre la sortie en emploi durable ou lorsque les personnes ont un projet professionnel dans un domaine d'activité auquel la SIAE ne prépare pas, des sorties en formation professionnelle peuvent être envisagées.

Les fiches présentes dans cette partie visent à présenter les principaux dispositifs de formation à destination des demandeur.euse.s d'emploi et publics cibles ainsi que les possibilités de financement et de rémunération. Des dispositifs de formation spécifiques à destination d'un public allophone et/ou bénéficiaire d'une protection internationale sont également présentés.

Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeur.euse.s d'emploi	p.29
Rémunération des demandeur.euse.s d'emploi et publics cibles en formation professionnelle	p.31
Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones	p.33



LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES DEMANDEUR.EUSE.S D'EMPLOI

Les formations et dispositifs présentés dans cette fiche sont des dispositifs de droit commun. Ceci-étant, ils peuvent être mobilisés, pour le public BPI, notamment dans le cadre d'un parcours IAE, du fait d'une mobilisation des stagiaires à temps plein le plus souvent, et de l'intégration par certains programmes de modules de français inclus dans la formation professionnelle. La fiche est par ailleurs à destination des personnes ayant un faible niveau de qualification.

FORMATIONS QUALIFIANTES, CERTIFIANTES OU PROFESSIONNALISANTES

L'offre de formation professionnelle de droit commun est très large. Selon les objectifs visés, différents types de formation sont proposés au titre de la formation professionnelle :

- des formations aux compétences de base ou de remise à niveau permettant l'accès à des formations qualifiantes ou certifiantes et pouvant— dans certains cas – préparer à la certification Cléa ;
- des formations qualifiantes ou certifiantes, permettant l'obtention la maîtrise d'un à plusieurs blocs de compétences pour l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou d'un titre professionnel ;
- Des formations diplômantes, permettant l'obtention d'un diplôme reconnu par l'État.

LA CERTIFICATION CLÉA

La certification professionnelle Cléa, permet de valoriser les compétences professionnelles et de les compléter par des programmes courts de formation dans les domaines suivants :

- s'exprimer en français ;
- calculer ;
- raisonner ;
- utiliser un ordinateur ;
- respecter les règles et travailler en équipe ;
- travailler seul.e et prendre des initiatives ;
- avoir l'envie d'apprendre, maîtriser les règles de base : hygiène, sécurité, environnement.

LES FORMATIONS CONVENTIONNÉES

L'Etat et les Régions se partagent la compétence de la formation professionnelle. A ce titre, des formations collectives à destination des demandeur.euse.s d'emploi ou de publics spécifiques comme les jeunes en difficulté sont financées par la Région ou par Pôle Emploi. Elles sont gratuites ou avec des frais annexes limités. Elles sont éligibles à une rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf. Fiche 14).

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)

Pôle Emploi propose aux demandeur.se.s d'emploi, sous condition de validation du projet de formation dans le cadre d'un projet professionnel pour un retour à l'emploi rapide : l'Aide Individuelle à la Formation (AIF). Elle permet de financer intégralement ou partiellement une formation non conventionnée ou non financée par ailleurs.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet aux personnes ayant exercé une activité professionnelle en France, de financer des actions de formation certifiantes ou diplômantes, des bilans de compétences, l'accompagnement à la VAE, le permis B ou d'autres actions spécifiques. Les crédits disponibles sur le CPF dépendent de l'expérience professionnelle des personnes.



LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE FINANCÉS PAR LA RÉGION

Le Conseil Régional des Hauts-de-France ne propose pas de répertoire des formations disponibles sur le territoire. Toutefois, il est possible de prendre attache auprès des organismes de formation pour connaître les modalités d'accès aux formations proposées.

TROUVER UNE FORMATION PRO

En Hauts-de-France, le site du Carif-Oref Hauts-de-France, recense l'ensemble de l'offre de formation professionnelle disponible dans la Région.

Il est notamment possible d'effectuer des recherches par modalité de formation (alternance ou non), par ville ou par secteur d'activité.

Le Carif-Oref Hauts-de-France a également recensé les différents dispositifs de financements disponibles pour les demandeur.euse.s d'emploi, notamment en fonction de leur âge, de leur statut professionnel ou encore d'une situation de handicap.

LES ACTIONS DE FORMATION CONVENTIONNÉES FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Pôle Emploi finance des formations collectives et gratuites sous la forme d'Actions Conventionnées de Formation (ACF). Ces formations concernent les secteurs d'emploi qui recrutent et sont, pour la plupart, des formations qualifiantes ou certifiantes. Le besoin de formation doit s'inscrire dans le cadre du projet professionnel de la personne concernée et recevoir l'aval de son/sa conseiller.ère Pôle Emploi.

Ces formations ouvrent droit à rémunération dans le cadre de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (ARE-F) ou de la rémunération publique des stagiaires de la formation professionnelle (cf. Fiche 14).

LA POEC : PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE

La **POEC** : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, est un dispositif de formation financé par les OPCO à destination des demandeur.euse.s d'emploi et mise en oeuvre en lien avec Pôle Emploi, notamment pour le recrutement des stagiaires.

Le dispositif POEC permet aux personnes de suivre une formation professionnalisante et est de plus en plus utilisé dans le cadre des projets spécifiques à destination des personnes BPI, avec des POEC qui allient modules de formation linguistique et modules de formation professionnelle (cf. Fiche 14).

La POEC représente une durée de formation de 400h maximum dont au plus 1/3 du temps en entreprise.

Les secteurs visés par les POEC, ainsi que le niveau de formation requis et visé, dépendent des besoins exprimés par les branches professionnelles.

Les demandeur.euse.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle Emploi peuvent également bénéficier de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) s'ils/elles ont une promesse d'embauche pour un poste nécessitant une formation complémentaire. La formation est réalisée dans un centre de formation interne ou externe à l'employeur.e et donne accès à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf. Fiche 13).



02

RÉMUNÉRATION DES DEMANDEUR.EUSE.S D'EMPLOI ET PUBLICS CIBLES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

La rémunération de la formation peut être un élément déterminant, permettant ou freinant l'accès à une formation professionnelle, notamment pour les personnes en sortie de parcours IAE. Il est alors important de connaître les diverses possibilités de rémunération qui s'offrent aux personnes, afin de pouvoir les présenter avant de les orienter vers une formation professionnelle.

L'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI FORMATION – DEMANDEUR.EUSE.S D'EMPLOI INDEMNISÉ.E.S

Les demandeur.se d'emploi indemnisé.e.s (bénéficiaires de l'Aide au Retour à l'Emploi – ARE) peuvent bénéficier de l'Aide au Retour à l'Emploi – Formation pour une durée d'au moins 40h, et sous conditions pour un montant brut qui ne peut-être inférieur à 21,04€ net / jour.

Si la durée de la formation dépasse la durée des droits ARE, les demandeur.se.s d'emploi peuvent bénéficier, sous conditions, de la Rémunération de Fin de Formation (R2F) dans la limite de 652,02 € par mois et pour la durée de formation.

LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les demandeur.euse.s d'emploi, non indemnisé.e.s par Pôle Emploi, peuvent bénéficier d'une rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle.

Elle est versée par Pôle Emploi (RFPE : Rémunération de Formation de Pôle Emploi) ou par la Région (RPS : Rémunération Publique des Stagiaires).

Conditions :

Formation non rémunérée d'au moins 300h ;

Être demandeur.se d'emploi inscrit.e à Pôle Emploi sans être indemnisé.e ou avoir été exclu.e ou radié.é des dispositifs d'indemnisation.

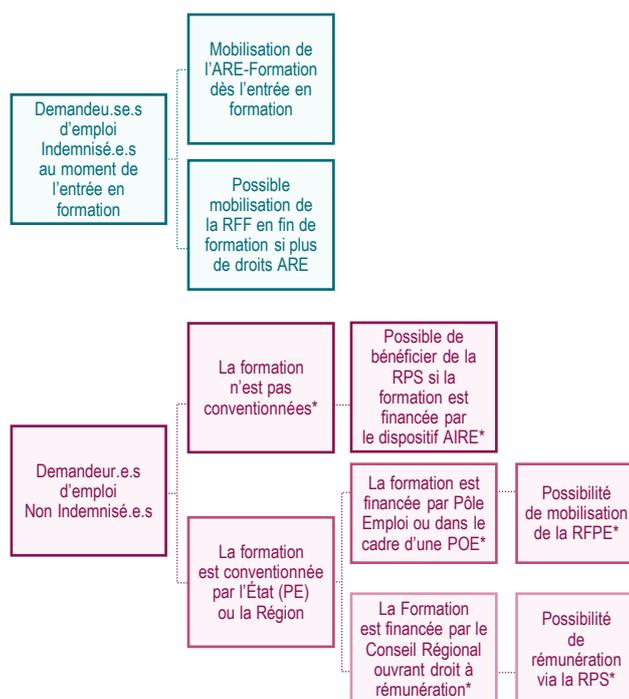
Formation conventionnée (cf. Fiche 13).

Montant : de 200 à 685€ mensuels, selon l'âge, pour une formation à temps plein, proratisée pour les formations à temps partiel, et jusqu'à 1932,52€ pour les demandeur.euse.s d'emploi en situation de handicap en fonction de leur salaire antérieur.

Pour les primo demandeur.euse.s d'emploi de moins de 25 ans et sans enfant à charge, le Gouvernement a réformé le montant de la rémunération de formation des stagiaires de la formation professionnelle avec le plan « Un jeune, Une solution » au 1er trimestre 2021. Celle-ci est de 200€ par mois pour les jeunes de moins de 18 ans et de 500€ par mois pour les jeunes de 18 à 25 ans.

La Rémunération publique des stagiaires est cumulable avec :

- Les pensions, rentes, allocations adultes handicapés, allocations compensatrices versées aux personnes en situation de handicap ;
- Le RSA ou le Contrat engagement jeune (CEJ) - le montant de la rémunération est déduit totalement ou partiellement du montant versé au titre du RSA ou du Contrat engagement jeune selon les règles de ces dispositifs.
- Les revenus d'une activité salariée à temps partiel sous réserve du respect des obligations de formation et d'inscription en tant que demandeur.se d'emploi (valable pour les salarié.e.s en insertion notamment).



* source : FAS Ile-de-France



PRIME DE 1000€ POUR LES DEMANDEUR.EUSE.S D'EMPLOI DE LONGUE DURÉE SE FORMANT AUX MÉTIERS EN TENSION

Cette prime sera versée aux demandeur.euse.s d'emploi inscrit.e.s depuis 12 mois à Pôle Emploi qui accepteront de se former à un métier dans un secteur en tension.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE, DE PROFESSIONNALISATION OU CDPI

Certaines formations sont également proposées dans des modalités permettant d'obtenir une rémunération des stagiaires tout au long de la formation : c'est le cas des formations en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), mais également des formations proposées aux intérimaires sous la forme de Contrat de Développement Professionnel d'Intérimaire (CDPI).

FOCUS

Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation donnent droit à une rémunération en fonction de l'âge et des qualifications de la personne.

FORMATIONS EN ALTERNANCE

Les formations en alternance permettent d'alterner temps théoriques de formation et période en entreprise.

L'alternance peut se faire via deux types de contrat :

- Le contrat d'apprentissage, réservé aux jeunes de 16 à 25 ans, nécessite d'avoir satisfait à l'obligation scolaire (scolarisation jusqu'à 16 ans) ou de pouvoir faire valoir une équivalence de formation de niveau de fin de 3^e, ce qui est rare dans le cas des Bénéficiaires d'une Protection Internationale.
- Le contrat de professionnalisation est un contrat d'alternance visant à l'obtention d'une qualification professionnelle reconnue sur le marché de l'emploi. La durée du contrat est de 6 à 12 mois pouvant aller jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires du RSA. La formation a une durée allant de 15% à 25% de la durée du contrat.

Pour bénéficier d'un contrat de professionnalisation, il faut répondre à au moins un des critères suivants :

- Avoir entre 16 à 25 ans
- Être demandeur-euse d'emploi
- Être bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- Avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

FOCUS

Le portail de l'alternance permet de rechercher les offres en contrat de professionnalisation.

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL INTÉRIMAIRE (CDPI)

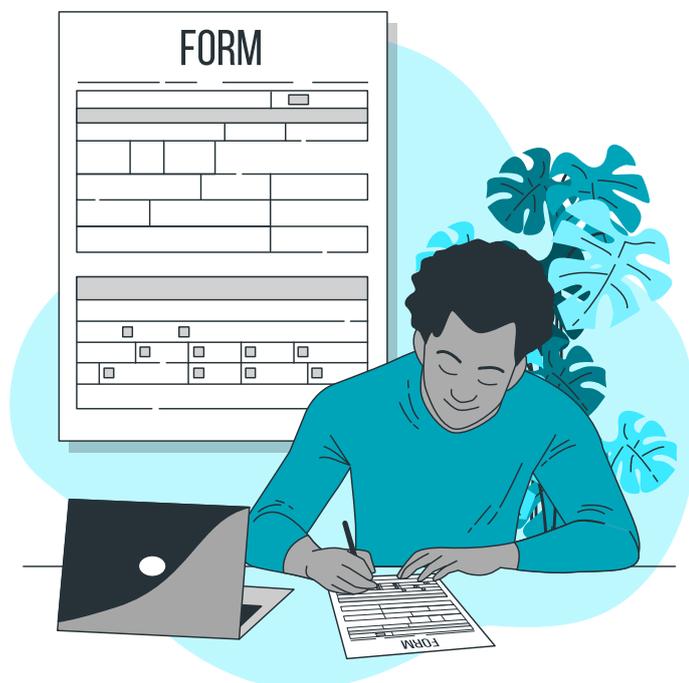
Le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire est un contrat qui permet aux personnes d'accéder à une qualification professionnelle avec une période de formation professionnelle de 140 à 525h sur douze mois maximum, et une période d'application des acquis dans le cadre des missions d'intérim.

Le CDPI s'adresse en premier lieu aux intérimaires ayant une ancienneté dans la branche d'au moins 150h sur les douze derniers mois, mais il est également mobilisable :

- par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;
- à destination des personnes rencontrant des freins particuliers dans leur insertion professionnelle : bénéficiaires d'une protection internationale, personnes reconnues inaptes par la médecine du travail pour exercer leur activité professionnelle antérieure, personnes en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, demandeur.euse.s d'emploi de longue durée, personnes sans expérience professionnelle dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 3 (CAP/BEP).

FOCUS

Le CDPI permet une rémunération à hauteur du SMIC durant toute la durée du contrat.



03

LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DÉDIÉS AUX PERSONNES BPI

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, des programmes spécifiques de formation professionnelle se sont développés, permettant de suivre à la fois des modules de formation linguistique et des modules de formation aux compétences professionnelles. Ces programmes permettent, sous conditions, de bénéficier de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Ils peuvent être mobilisés, selon le projet professionnel des personnes, en sortie de parcours IAE.

LE PROGRAMME HOPE

Le Programme HOPE s'adresse aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale hébergées dans les structures dédiées, aux demandeur.euse.s d'asile et réfugié.e.s (HUDA, CADA, CPH, etc.), ayant signé le CIR et ayant un niveau de français A1 a minima.

Le recrutement des bénéficiaires se fait sur orientation de l'OFII via les structures d'hébergement, par les organismes de formation engagés dans le projet en lien avec Pôle Emploi.

Les domaines de formation professionnelle dépendent des besoins identifiés par les branches professionnelles et des OPCO qui cofinancent le programme.

FORMATIONS POUR EXERCER DANS LE SECTEUR DU NUMÉRIQUE POUR UN PUBLIQUE ALLOPHONE

Welcode - École Simplon

Le programme Welcode, proposé par l'École Simplon s'adresse aux étranger.ère.s inscrit.e.s à Pôle Emploi ayant un niveau de français minimal A2/B1. Il s'agit d'un programme qualifiant visant les métiers du numérique (Développeur Web, Développeur Data, Technicien Supérieur Systèmes et Réseaux, Concepteur Développeur d'Applications, etc.). La formation intensive sur 6 mois débute par 160h de formation linguistique puis un temps de formation technique lors de laquelle sont incluses 110h de cours de Français sur Objectifs Spécifiques (FOS) en lien avec les métiers du numérique. La formation permet, sous conditions, de bénéficier de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf. Fiche 14).

HOPE

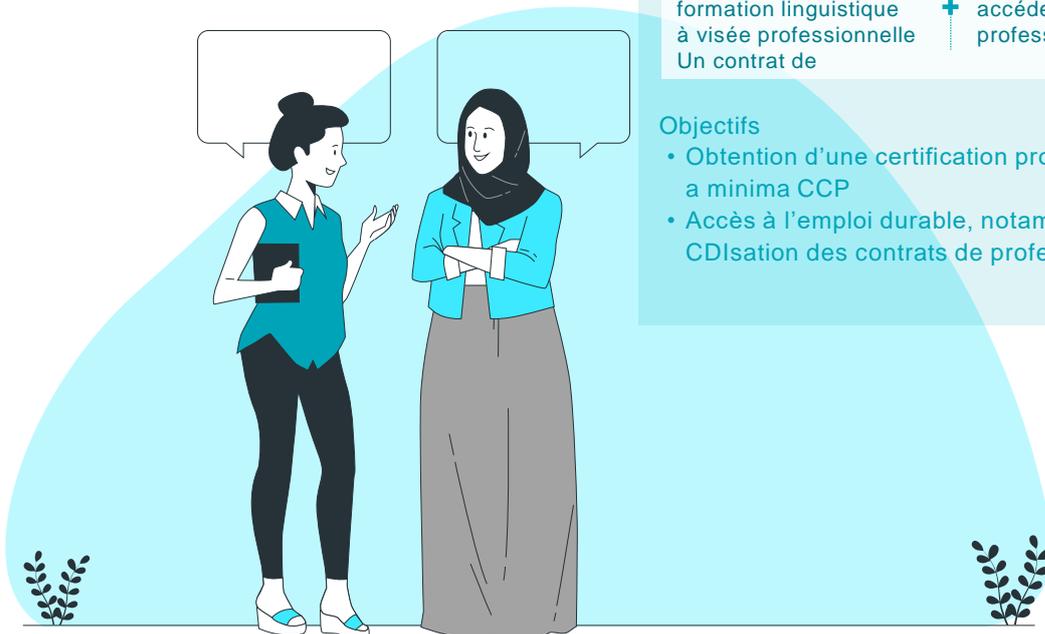
HÉBERGEMENT dans le centre AFPA
ORIENTATION et accompagnement social tout au long du programme
PARCOURS vers l'EMPLOI

Une POEC de 400h avec une formation linguistique à visée professionnelle
Un contrat de

professionnalisation ou d'intérim pour accéder au titre professionnel.

Objectifs

- Obtention d'une certification professionnelle, a minima CCP
- Accès à l'emploi durable, notamment par CDIsation des contrats de professionnalisation.





05

FACILITER LA MISE EN RELATION ET LE LIEN AVEC LES ENTREPRISES POUR FAVORISER LA SORTIE EN EMPLOI DURABLE

Afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, plusieurs acteurs de l'intégration se mobilisent pour favoriser le lien entre les personnes et les employeur.e.s.

Dispositifs visant à favoriser la mise en relation
entre les personnes BPI et l'entreprise

p.35



DISPOSITIFS VISANT À FAVORISER LA MISE EN RELATION ENTRE LES PERSONNES BPI ET L'ENTREPRISE

Afin de favoriser l'employabilité des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, des projets spécifiques se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeur.e.s ou encore faciliter l'acquisition des codes de l'entreprise par les personnes.

PLATEFORME VISANT LA MISE EN LIEN ENTRE BPI ET EMPLOYEUR.E.S

Des projets spécifiques se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeur.e.s.

Action Emploi Réfugiés

La plateforme d'Action Emploi Réfugiés permet aux personnes suffisamment autonomes dans leur re-cherche d'emploi de consulter les offres mises en lignes spécifiquement par les employeur.e.s, ou alors des offres d'emploi disponibles sur d'autres plateformes et centralisées.

PROGRAMMES D'ACCULTURATION DES PERSONNES BPI AU MONDE DE L'ENTREPRISE

Certains programmes, notamment parmi les lauréats de l'appel à projet du Plan Investissement pour les Compétences pour l'Intégration Professionnelle des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale, proposent aux personnes BPI des contenus leur permettant de s'acculturer avec le monde de l'entreprise.

AKTO

Akto, dans le cadre du projet Sésame, a édité un guide à destination des professionnels de la restauration sur le recrutement des personnes BPI. Vous retrouverez en annexe, des outils pour expliquer le statut de BPI, en termes de droit au séjour, aux employeur.e.s

LES SIAE COMME MÉDIATRICES ENTRE LES SALARIÉ.E.S EN INSERTION (DONT BPI) ET LES ENTREPRISES

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) accueillent et tendent à accueillir davantage de bénéficiaires de la protection internationale parmi les publics

qu'elles accompagnent. Sur les territoires, elles occupent une place particulière : celle de médiatrice entre les besoins des entreprises et les objectifs emploi des salarié.e.s en insertion. Ce qui en fait de véritables actrices de l'emploi. À ce titre, nombreuses sont les structures à se former et/ou à dédier du temps, des moyens humains à la relation entreprise pour développer des partenariats et faciliter les sorties en emploi durable.

Les actions de médiation avec les entreprises sont multiples : visites, petits déjeuners, mises à disposition, mises en situation professionnelle, suivis dans l'emploi, etc. Face à une forte sélectivité des offres et un usage de recrutement classique (CV, entretien d'embauche) défavorable aux publics éloignés de l'emploi, les SIAE tendent à privilégier les mises en situation de travail et/ou les mises en relation directes pour valoriser les atouts, compétences et savoir faire des salarié.e.s en insertion.

INITIATIVES RÉGIONALES

PROJET MERCURE

Le projet MERCURE porté par l'association Accueil Insertion Rencontre (AIR) et la société Cooptalis est l'un des projets lauréats du PIC IPR dans la région des Hauts-de-France. Un consortium d'acteurs a remporté l'appel à projets. La plateforme portée par AIR permet la mise en place d'un accompagnement vers l'insertion professionnelle, en parallèle duquel l'association accompagne le bénéficiaire dans la levée des freins périphériques (logement, maîtrise de la langue française, mobilité...). Cooptalis oriente, par la suite, les bénéficiaires dans leur accompagnement professionnel vers la découverte de métiers, la validation d'un projet professionnel puis l'intégration dans un processus de recrutement. En parallèle de cet accompagnement, des actions de sensibilisation des entreprises partenaires sont effectuées plusieurs fois par an.

PLATEFORME D'INSERTION DOUAISIS

Le consortium propose un projet de coordination territoriale par la mise en place d'une plateforme dédiée à l'insertion professionnelle des réfugiés. Ce consortium se compose notamment de la Croix-Rouge et de la Mission Locale de Douai. Cette plateforme d'insertion professionnelle accepte les demandeur.euse.s d'asile arrivé.e.s depuis plus de six mois sur le territoire. Le dispositif d'accompagnement dure 2 ans. Il concerne les moins de 18 ans et les adultes. La personne accompagnée bénéficie d'une indemnité de 500 euros dans le cadre de sa formation.

06

PERMETTRE AUX PERSONNES DE SE PROJETER DANS UN PROJET PROFESSIONNEL ET D'INTÉGRATION À LONG TERME

L'insertion sur le marché du travail français pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale peut être synonyme de renoncement, a minima temporaire, à une activité professionnelle passée. En effet, les contraintes du marché du travail français ou encore le besoin d'accéder rapidement à des ressources financières peuvent amener les personnes à renoncer à leur projet de reprise d'activité professionnelle.

Plus spécifiquement, lorsque les personnes intègrent une SIAE, la durée du contrat et de l'accompagnement peuvent être propices à la définition d'un parcours professionnel de moyen ou de long terme. Il paraît alors important que les SIAE, et plus globalement des acteurs qui accompagnent les publics BPI, soient outillé.e.s pour pouvoir informer et orienter les personnes de manière adéquate dans la construction de ce projet professionnel, y compris s'il s'écarte des projets habituellement accompagnés par la structure.

Les fiches constituant cette partie présentent des ressources pour accompagner les projets professionnels non conventionnels : reprise d'étude, activité professionnelle dans le secteur artistique, création d'activité, etc.

La reprise d'études	p.37
Les programmes d'accompagnement à la création d'activité	p.38
Les bases du dispositif de micro-entrepreneuriat	p.39



LA REPRISE D'ÉTUDES

ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour intégrer un cursus de formation dans l'enseignement supérieur (hors cursus spécifiques pour public BPI) un niveau B2 en français est généralement exigé. Il est également nécessaire d'attester de son niveau d'études préalable (cf. partie sur la reconnaissance des diplômes Fiche 12).

Les personnes BPI de moins de 28 ans, inscrites dans une formation de l'enseignement supérieur en France peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et être exonérées de frais d'inscription.

Les personnes BPI sont exonérées de la CVEC (Contribution vie étudiante et de campus).

Elles peuvent également faire une demande de logement social étudiant auprès du Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Pour les personnes BPI qui souhaitent intégrer :

- Une 1^{ère} année de Licence (L1) : contacter directement l'établissement pour déposer votre candidature.
- Une filière sélective (type BTS, DUT, CPGE) : candidater sur la plateforme Parcoursup
- une 2^e ou une 3^e année de Licence, un Master 1, un Master 2 ou une école : contacter directement l'établissement pour déposer sa candidature.

Pour les études supérieures, l'initiative gouvernementale « Welcome Refugees » permet d'obtenir un accompagnement pour une inscription dans l'enseignement supérieur.

Les formations disponibles sont à consulter sur les plateformes de Parcoursup et de l'Onisep.

ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATIONS SUR LA REPRISE D'ÉTUDES

Plusieurs associations ou dispositifs existent pour favoriser la reprise d'étude des bénéficiaires d'une protection internationale :

- Le RESOME (Réseau Etudes Supérieures et Orientation des Migrant·e·s et Exilé·e·s) propose un accompagnement et des ressources pour la reprise d'étude et les démarches à effectuer. Un guide sur les études en France a également été produit.
- Le réseau UniR (Universités et Réfugiés) propose un programme d'accompagnement personnalisé créé afin de soutenir l'intégration académique de personnes réfugiées et demandeuses d'asile ainsi que leurs projets d'avenir en France. Pour participer à ce programme il faut être une personne réfugiée, demandeuse d'asile ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire, être majeur et avoir au moins le diplôme du BAC ou son équivalent ;

PROGRAMMES SPÉCIFIQUES PASSERELLE OU D'IMMERSION

Diplômes universitaires (DU) « Passerelle »

Des DU habilités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, sont développés par les établissements d'enseignements supérieurs et universités réunis au sein du réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur) tels que l'Université de Lille ou l'Université de Picardie. Ceux-ci proposent des programmes spécifiques renforcés en Français Langue Etrangère (FLE) et permettent l'accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants, aux aides spécifiques liées au statut étudiant. Le RESOME procède à leur recensement.



02 LES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ

Plusieurs dispositifs et programmes spécifiques se sont développés afin d'accompagner les personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans leur projet de création d'entreprise. Ces programmes peuvent être mobilisés en parallèle d'un parcours IAE, si la disponibilité de la personne est suffisante, ou en sortie de parcours s'ils s'inscrivent dans le projet professionnel des personnes.

LE PARCOURS ENTREPRENEURIAL DE SINGA

Le parcours entrepreneurial de SINGA, mobilisé notamment dans le cadre du projet national lauréat du PIC IPR porté par The Human Safety Net — avec le soutien de la Fondation Generali, a pour objectif l'accompagnement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale vers la création et le développement de leur activité.

Ce programme se décline en trois parcours proposés aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale :

- **Préincubation** : Destiné aux personnes souhaitant structurer et formaliser leur idée de création d'entreprise, il propose des ateliers collectifs mixtes; un suivi individuel; des mises en relation professionnelles. Ce programme est largement ouvert aux personnes qui souhaitent découvrir les modalités de la création d'activité en France.
- **Incubation** : Ce programme permet à la personne bénéficiaire de faciliter et sécuriser le lancement de son projet. Ce parcours est soumis à la présentation d'un projet devant un comité de sélection.
- **Accélération** : Co-fondé par SINGA et les Fondations Edmond de Rothschild, programme de capacity building et de leadership à direction des entrepreneur.e.s déjà lancé.e.s souhaitant changer d'échelle. Ce parcours est soumis à la présentation d'un projet devant un comité de sélection.

Ces parcours sont accessibles aux personnes ayant a minima un niveau de français B1 pour la préincubation et B2 pour l'incubation et l'accélération.

PROJET COMBO PORTÉ PAR MAKESENSE ET ELAN INTERCULTUREL

Le projet COMBO mis en place par Makesense et Elan Interculturel propose depuis 2017 d'accompagner l'ensemble des entrepreneur.e.s qui ont un parcours de migration et souhaitent lancer leur projet en France autour d'un programme d'un an, divisé en 3 étapes : **immersion, exploration, et incubation.**



L'entrepreneuriat n'est pas la voie la plus aisée vers l'insertion professionnelle et s'avère parfois plus difficile qu'imaginé. Il est primordial d'étudier un tel souhait avec la personne et de lui exposer les contraintes que le projet représente.



03 LES BASES DU DISPOSITIF DE MICRO-ENTREPRENARIAT

LE PARCOURS MICRO-ENTREPRENEURIAL DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

La Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) des Hauts-de-France organise des réunions d'informations autour de la création d'entreprise qui ont pour objectif de :

- Présenter le dispositif simplifié en matière de déclarations et de gestion
- Comprendre la méthodologie à suivre

Il est également possible de bénéficier d'une formation de quatre jours autour de la création, de la reprise et de la gestion d'une entreprise. Cette formation est prise en charge financièrement par la CCI, le Conseil Régional et le FEDER dans le cadre du programme Starter. Ce programme permet un accompagnement par des conseillers pour la création ou la reprise d'une entreprise.

ASSOCIATION BGE HAUTS-DE-FRANCE

Cette association est un réseau indépendant qui réunit des conseiller.ère.s professionnel.le.s autour de la création d'entreprise et de son développement. Cette association propose des ateliers, dispensés dans les antennes de la structure ou à distance, de manière collective, pour aider les futur.e.s entrepreneur.e.s à créer leur entreprise. Ces ateliers sont gratuits et pris en charge par la région Hauts-de-France





07

PARTICIPER, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES PERTINENTS, À L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES PERSONNES

Pour faciliter l'accès à l'emploi durable des personnes primo-arrivantes, parmi lesquelles les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, il apparaît important de coordonner et favoriser le travail en réseau des acteurs sociaux et professionnel.le.s de l'accompagnement.

Les fiches présentées dans cette partie visent à donner des clés de compréhension aux professionnel.le.s du secteur de l'emploi, dont les SIAE, afin de favoriser le travail partenarial en faveur d'un accompagnement global des personnes.

Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI	p.41
Accompagner les personnes dans l'accès au logement	p.42
Zoom sur les enfants	p.45



CONNAÎTRE LES STRUCTURES QUI ACCOMPAGNENT LES PERSONNES BPI

Afin de favoriser l'accompagnement global et le travail en lien avec les autres professionnel.le.s accompagnant les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, cette fiche propose de présenter les principales structures qui accompagnent socialement les personnes BPI.

LES SERVICES SOCIAUX DE PROXIMITÉ

Les services sociaux de proximité (Centres Communaux d'Action Sociale et départements) restent les référents de droit commun pour l'accompagnement social des personnes en difficultés d'insertion. En l'absence de référent.e.s social.e lié.e à l'hébergement ou dans une structure d'accueil de jour, les services sociaux de proximité peuvent être mobilisés pour accompagner les personnes primo-arrivantes et BPI.

LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT POUR DES PERSONNES BPI

Plusieurs types de structures d'hébergement peuvent accueillir les personnes BPI, afin de favoriser le travail avec les accompagnant.e.s des structures d'hébergement il paraît important de connaître leurs spécificités.



Elles peuvent aussi orienter et sont habilitées à prescrire vers l'IAE !

Les structures d'hébergement pour demandeur.euse.s d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale (CADA, HUDA, CPH) sont depuis 2020 prescriptrices habilitées sur la plateforme de l'inclusion, tout comme les services sociaux de proximité et les CHRS (cf. Fiche 4). La plateforme de l'inclusion est une plateforme numérique qui vise à simplifier l'orientation et le recrutement des personnes en insertion vers des offres d'emploi proposées dans le cadre d'un parcours d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Cette plateforme de l'inclusion s'adresse aussi bien aux structures de l'IAE qu'aux organismes orientant et/ou accompagnant des publics (CHRS, CPH, autres associations d'insertion, Pôle Emploi...) et également aux personnes elles-mêmes. La plateforme de l'inclusion permet d'accompagner la validation de l'éligibilité à l'IAE d'une personne, à travers la délivrance d'un « PASS IAE », qui a la même valeur que l'éligibilité IAE délivrée par Pôle Emploi dans le cadre de l'agrément IAE.

Type de structure	Public	Durée de séjour	Travailleur.se.s sociaux spécialisé.e.s personnes BPI
Centres d'hébergement pour demandeur.euse.s d'asile (CADA, HUDA)	Demandeur.euse.s d'asile, personnes récemment reconnues BPI	3 à 6 mois après la reconnaissance du statut de BPI	Selon les structures des travailleur.euse.s sociaux.ales peuvent être dédié.e.s à l'accompagnement des personnes BPI
Centres Provisoires d'Hébergement—CPH	Personnes BPI	9 mois renouvelables par périodes de 3 mois	Oui, public uniquement BPI
Centres d'hébergement généra listes (CHRS, CHU, etc.)	Tout public en demande d'hébergement et ayant des difficultés sociales et/ou d'accès au logement	Non limitée	Non

02 ACCOMPAGNER LES PERSONNES DANS L'ACCÈS AU LOGEMENT

L'accès au logement est un des piliers de l'intégration pour les personnes primo-arrivantes. La présente fiche vise à présenter succinctement les principales démarches pour l'accès au logement social ou d'insertion des personnes.

Bien que l'accompagnement vers le logement ne fasse pas partie des missions premières des SIAE, les accompagnant.e.s en SIAE peuvent être amené.e.s à y participer, en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne. Pour aller plus loin sur ce sujet, la Fédération des acteurs de la solidarité Île-de-France a publié un guide sur l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale.

LE LOGEMENT SOCIAL

Qu'est ce que le logement social et comment fonctionnent les attributions ?

Les logements sociaux sont construits et gérés par des bailleurs sociaux grâce notamment à des financements, un apport de terrain ou une garantie financière d'un certain nombre d'acteurs en partie publics.

Dès lors qu'un acteur contribue, il devient « réservataire » ce qui signifie qu'en échange de ces apports, l'acteur ayant contribué dispose de droits de « réservation » sur un certain nombre de logements pour les publics qu'il définit.

Les logements correspondants sont alors divisés en contingents associés à ces différents réservataires. Lors du processus d'attribution des logements, les réservataires proposent des candidat.e.s (ayant une Demande de Logement Sociale active) aux bailleurs, et la commission d'attribution des logements décide ensuite de l'attribution d'un logement social.

Chaque réservataire identifie ses publics prioritaires (dans le respect du L 441-1 du CCH) pour l'attribution des logements, les principaux réservataires sont :

- o **L'État** : Contingent préfectoral (maximum 30% du parc social) réserve son contingent aux ménages prioritaires pour l'accès au logement (25%) et aux fonctionnaires (5% de l'ensemble des logements);
- o **Action Logement** (nombre de logements en fonction des conventions passés entre les bailleurs et Action Logement). Les logements du contingent d'Action Logement sont réservés aux salarié.e.s des entreprises de plus de 10 salarié.e.s. Chaque entreprise fixe en interne les règles permettant d'accéder au bénéfice d'un logement via Action Logement. En SIAE, et selon la politique interne de la SIAE, les salarié.e.s en insertion peuvent bénéficier d'une demande de logement via Action Logement. Action Logement à un objectif d'attribution de 25% à des ménages prioritaires sur son contingent (demandeur.euse.s d'emploi indemnisé.e.s inclus.e.s).

La demande de Logement Social

Toute personne en situation régulière sur le territoire français vis-à-vis du droit au séjour, et résidant habituellement en France, peut faire une demande de logement social. Elle pourra y accéder si ses ressources sont inférieures aux plafonds de ressources en vigueur. Ceux-ci sont réactualisés chaque année.

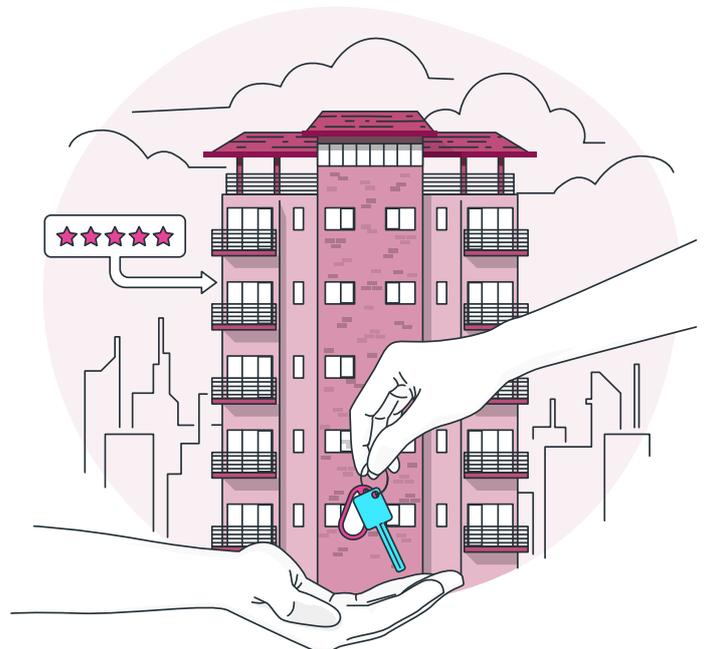
La demande de logement social peut être effectuée en ligne sur le site :

demande-logement-social.gouv.fr

ou auprès d'un guichet d'enregistrement (liste accessible ici). Il est nécessaire d'actualiser la demande de logement social à chaque changement de situation ou de souhaits et à la date anniversaire de celle-ci chaque année pour qu'elle reste active.

Pour les salariés des entreprises de plus de 10 salarié.e.s., une fois la demande de logement social créée, nous vous conseillons de créer un dossier sur la plateforme qui leur est dédiée.

Action logement



LES PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Pour déposer la demande de logement social, seule une pièce d'identité est nécessaire. Cependant, il est important de compléter le dossier avec les pièces complémentaires le plus tôt possible pour que le dossier soit complet au moment de la commission d'attribution des logements.

Les pièces obligatoires sont notamment :

- Pièce d'identité (pièces attestant du droit au séjour) pour toutes les personnes majeures et livret de famille ou acte de naissance pour les enfants ;
- L'avis d'imposition N-2 ou justificatif des ressources depuis l'entrée sur le territoire français pour les BPI ne pouvant fournir d'avis d'imposition N-2 ;

Pièces complémentaires que le bailleur peut demander :

- Justificatifs de situation familiale ;
- Justificatifs de situation professionnelle et des ressources mensuelles du/de la demandeur.euse, du/de la conjoint.e ou du/de la colocataire de bail ;

Ressource utile

[Tableau des pièces obligatoires](#)



SPÉCIFICITÉS DES PIÈCES DEMANDÉES POUR LES PERSONNES BPI

Les personnes BPI bénéficient de certaines dérogations quant aux pièces demandées lors de la demande de logement social :

- le récépissé de demande de titre permet d'accéder au logement social ;
- En l'absence d'avis d'imposition de l'année N-2 peuvent être fournis d'autres justificatifs de ressources depuis l'arrivée sur le territoire (bulletins de salaires, etc.) ;
- Les ressources du/ de la conjoint.e non présent.e.s sur le territoire français ne sont pas prises en compte pour l'étude de la demande.

Parmi les ménages demandeurs de logement social, certains sont considérés prioritaires pour l'accès à un logement social.

Les publics prioritaires du logement social sont définis dans l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les personnes hébergées dans des structures financées par l'État ou en situation de rue en font parties.

Plusieurs voies de priorisations existent :

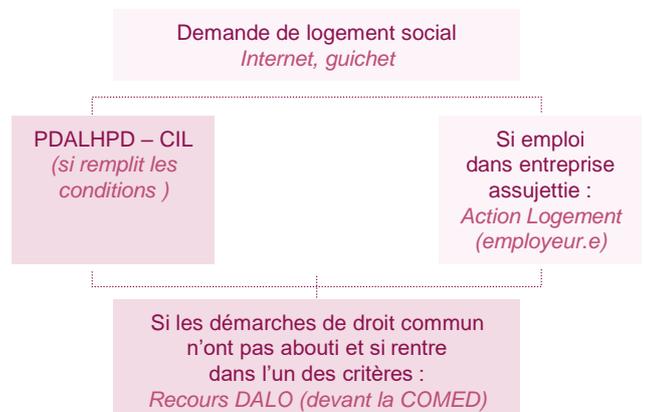
- La personne peut-être reconnue des (CIL) qui fixent une liste de critères de priorisation des ménages à l'échelle locale pour l'accès au logement. L'inscription à ce titre se fait via le/la travailleur.se social.e référent.e de la personne qui remplit un formulaire dédié si le ménage y est éligible.

Les process d'inscription et les critères varient en fonction des territoires, rapprochez-vous du SIAO de votre territoire pour connaître la démarche.

Le recours DALO (Droit Au Logement Opposable) est un recours devant l'État qui permet aux personnes

J'y vais

- dont les démarches pour accéder à un logement de droit commun ont été vaines,
- ou
- qui sont logées dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux
- ou
- vivant dans un logement inadapté à leur handicap ou à celui d'une personne à leur charge d'être reconnues prioritaires pour l'accès au logement. Il peut-être effectué par toute personne, la reconnaissance Prioritaire et Urgent DALO est conditionnée à un certain nombre de critères après examen par la Commission de Médiation Départementale (COMED) à qui le recours doit être adressé.



La SIAE peut accompagner la démarche
Recours au/à la travailleur.se social.e référent.e nécessaire
Source : FAS Ile-de-France

LE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Qu'est-ce que le logement accompagné ?

L'appellation « logement accompagné » recouvre des solutions s'adressant à des personnes qui pourraient presque vivre seules, mais qui ont besoin d'un petit coup de pouce, d'une oreille attentive, d'une présence bienveillante qui rassure, d'une personne à qui poser les questions du quotidien, d'une personne extérieure qui dynamise les démarches... ». Ces logements sont souvent équipés/meublés et offrent la possibilité d'un accompagnement social plus ou moins soutenu. Les personnes paient un loyer ou une redevance qui ouvrent droit aux aides au logement dont le montant est souvent moindre qu'un loyer « classique ». Il peut permettre aux personnes primo-arrivant.e.s ayant des difficultés d'accès à un premier logement de manière sécurisée.

Il existe deux types de dispositifs de logement accompagné :

- Les résidences sociales, avec plusieurs déclinaisons : durée temporaire : résidence sociale, résidence habitat jeunes ou résidences jeunes actifs. Sans durée : pensions de famille/maisons relais, résidences accueil.
- L'intermédiation locative : c'est un dispositif par lequel généralement un acteur, souvent une association, loue des logements à un propriétaire privé ou à un bailleur social et les sous-loue à des ménages de manière temporaire ou durable en vue d'un glissement de bail. Il comporte un accompagnement social obligatoire.

Quelles démarches pour accéder à un logement accompagné ?

Tout comme pour le logement social, il existe des contingents de logements et des réservataires pour les logements accompagnés. Plusieurs démarches de demande de logement d'insertion peuvent être menées en parallèle :

- La demande via le SIAO, par le/la travailleur.euse social.e référent.e de la personne ;
- La demande en accès directe auprès des gestionnaires : certains dispositifs de logement d'insertion sont en accès direct, la demande peut être faite directement auprès du gestionnaire. Beaucoup de gestionnaires permettent aux personnes de faire une demande en ligne sur leur site ;
- La demande via les travailleur.euse.s sociaux.ales de secteur et centres communaux d'action sociale qui peuvent mobiliser le contingent des communes au sein des résidences sociales ;
- La demande via Action Logement qui dispose également de logements réservés dans les résidences sociales.

Ce contingent peut être mobilisé directement par la SIAE.

LE RECOURS DAHO

Priorisation pour l'accès à un logement d'insertion

Comme pour le logement social, il existe une voie de recours pour accéder de manière prioritaire aux logements en résidence sociale ou résidence Habitat Jeunes lorsque les démarches de droit commun n'ont pas abouti. Il s'agit du recours DAHO (Droit A l'Hébergement Opposable) à adresser à la Commission de Médiation Départementale (COMED). Recours également valable lorsque, malgré ses demandes, la personne n'a pas de place en hébergement et est contrainte de vivre à la rue.

L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT RÉFUGIÉ.E.S

L'Accompagnement vers et dans le logement (A.V.D.L) est un dispositif d'accompagnement mis en place afin de faciliter le passage des personnes hébergées vers un logement autonome. Cet accompagnement consiste à accompagner les bénéficiaires, en amont de leur accès à un logement, puis à les guider dans les démarches liées à l'entrée dans le logement puis la prise d'autonomie dans celui-ci.

L'AVDL-Réfugiés offre deux dispositifs aux bénéficiaires de la protection internationale :

- Soit un bail glissant d'une durée de six mois (sous certaines conditions)
- Soit un accompagnement global

LES DÉMARCHE À RÉALISER À L'ARRIVÉE EN FRANCE

Appréhender les services publics et initier les premières démarches

La Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) a appuyé la refonte de deux formations en ligne développées par CAVILAM - Alliance Française.

Ces formations proposent notamment des exercices et des mises en situation pour les personnes disposant d'un niveau de français langue étrangère A1 jusqu'à B1. Elles sont en accès libre et gratuites, accessibles en français et bientôt sous-titrées en anglais, arabe, mandarin, pachto et turc.

Faciliter la compréhension des démarches administratives

La Délégation Interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) a élaboré un portail d'information collaboratif, Réfugiés.info, recensant les dispositifs d'accompagnement à destination des personnes protégées.

Ce portail permet également de faciliter la compréhension des démarches administratives.

03 ZOOM SUR LES ENFANTS

GARDE D'ENFANT

Aide de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Il est possible de faire une demande de complément de libre choix du mode de garde (CMG) qui fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Il s'agit d'une prise en charge partielle de la rémunération d'une assistante maternelle agréée ou d'un organisme intermédiaire. Le montant de la CMG varie en fonction de l'âge des enfants, de leur nombre et des ressources des parents. Au minimum, 15% des frais restent à la charge des familles.. Ce soutien financier est accordé sous certaines conditions par la CAF ou de la MSA. Pour estimer vos droits, il est possible de faire une situation sur le site de la CAF.

INITIATIVES RÉGIONALES

Plusieurs aides à la garde d'enfants sont disponibles sur le territoire des Hauts-de-France. Toutefois, celles-ci nécessitent que le/la ou les parents concerné.e.s soient employé.e.s pour en bénéficier.

Le Conseil Régional propose une aide à la garde d'enfants (AGE) permettant aux parents d'enfants de moins de trois ans et domicilié.e.s dans les Hauts-de-France de percevoir une aide de 20 euros par enfant, par mois pour les familles composées de deux parents actifs et de 30 euros par enfant, par mois pour les familles monoparentales composées d'un parent actif. Dans le département de l'Oise, le Conseil départemental a également mis en place une aide à la garde d'enfants pour les parents ayant recours à un mode de garde agréé, individuel, collectif ou à la garde à domicile pour les enfants de moins de trois ans. Cette aide est versée aux familles, résidant dans l'Oise ou dans une région limitrophe, dont les parents ont une activité professionnelle ou qualifiante depuis plus de deux mois.





ANNEXES



EXPLIQUER LES SPÉCIFICITÉS DU STATUT DE BPI AUX EMPLOYEUR.E.S

Les éléments de cette fiche ont vocation à présenter aux employeur.se.s les éléments juridiques permettant d'embaucher une personne BPI en attente de son document de séjour, une personne BPI dont le titre de séjour expire dans un délai court ou encore une personne qui attend le renouvellement de ce titre.

PERSONNES EN ATTENTE DE LA DÉLIVRANCE DE LEUR TITRE DE SÉJOUR

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le..... Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-10 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de son document de séjour ne peut donc pas lui être refusée.

Personnes réfugiées

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le..... Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de résident, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-2 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de sa carte de résident ne peut donc pas lui être refusée.



PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.....

Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. bénéficiera, de droit, d'un renouvellement ce celle-ci.

Personnes réfugiées

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le..... Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. Bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR À EXPIRÉ

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le..... Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESE-DA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. Bénéficiera, de droit, d'un renouvellement ce celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra également se voir délivrer un récépissé l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de séjour pluriannuelle.

Personnes réfugiées

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le..... Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur ce récépissé est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. Bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra également se voir délivrer un récépissé l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de résident.



02 RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

SUR L'ACCÈS À L'EMPLOI & À LA FORMATION

J'y vais

Guide activité professionnelle des étrangers par l'ADATE (info-droits-etrangers.org) (2021) ;

J'y vais

Liste des lauréats de l'appel à projet du PIC pour l'intégration Professionnelle des Réfugiés

J'y vais

« Favoriser l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale », Guide à destination des professionnels de la Restauration par Akto (2020) ;

J'y vais

Guide Info Emploi Réfugiés par Action Emploi Réfugié (2018).

SUR L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

J'y vais

Kit à destination des travailleurs sociaux sur l'évaluation linguistique du Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile ;

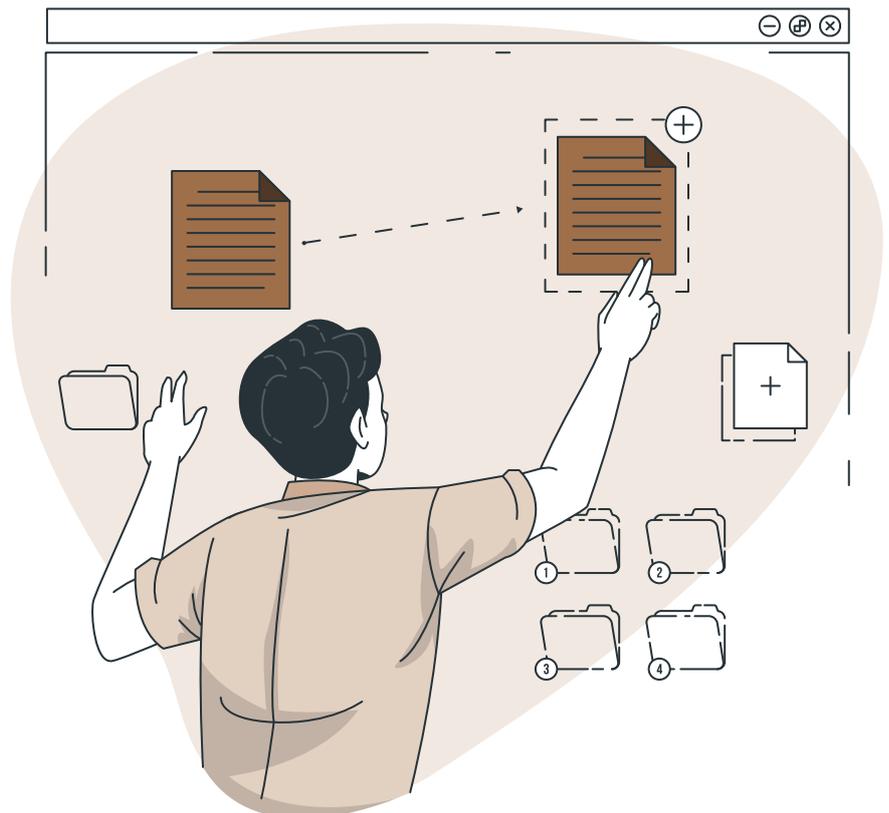
J'y vais

Malette du formateur - Boîte à outils - Réseau Alpha (reseau-alpha.org).

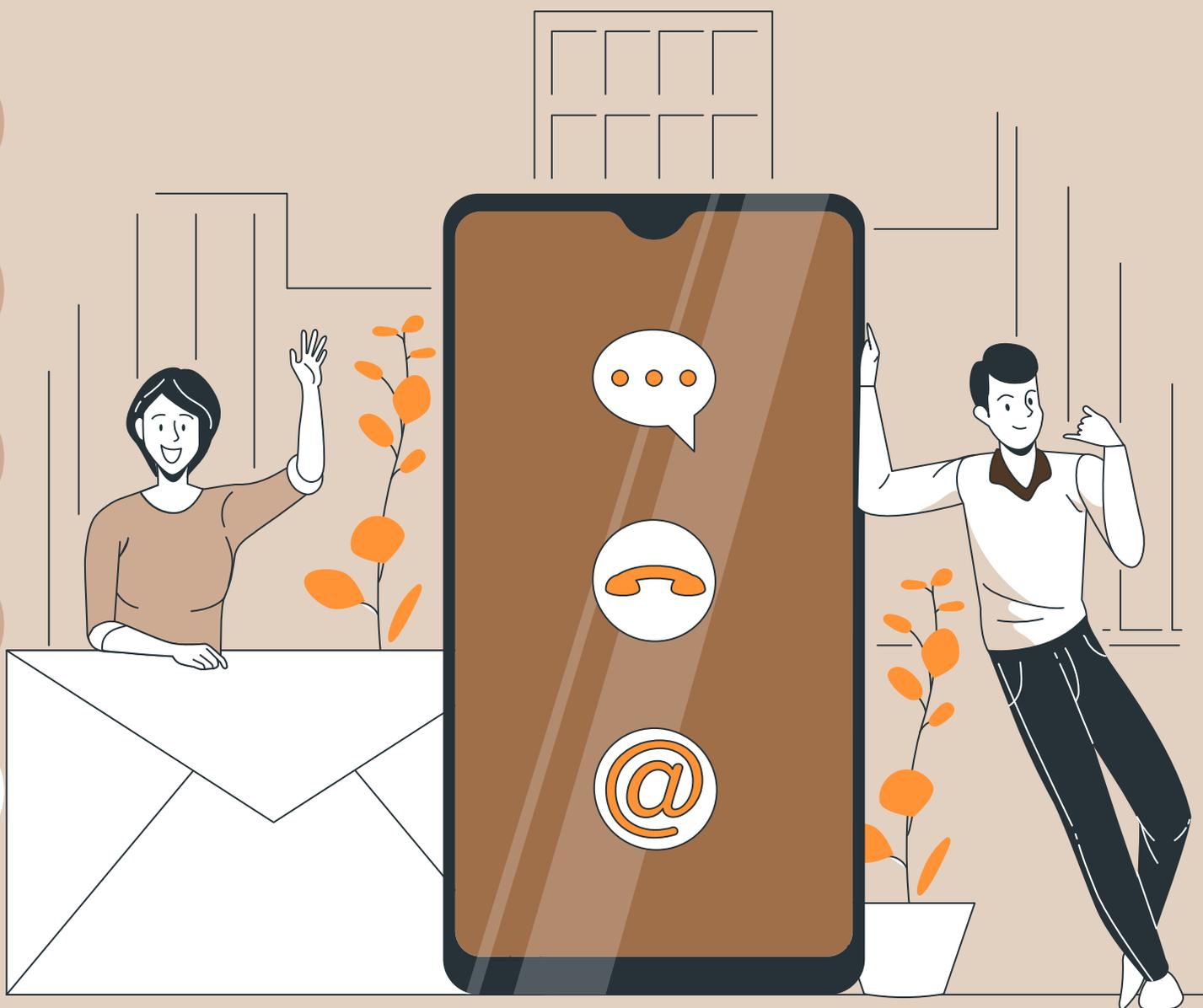
SUR L'ACCÈS AU LOGEMENT

J'y vais

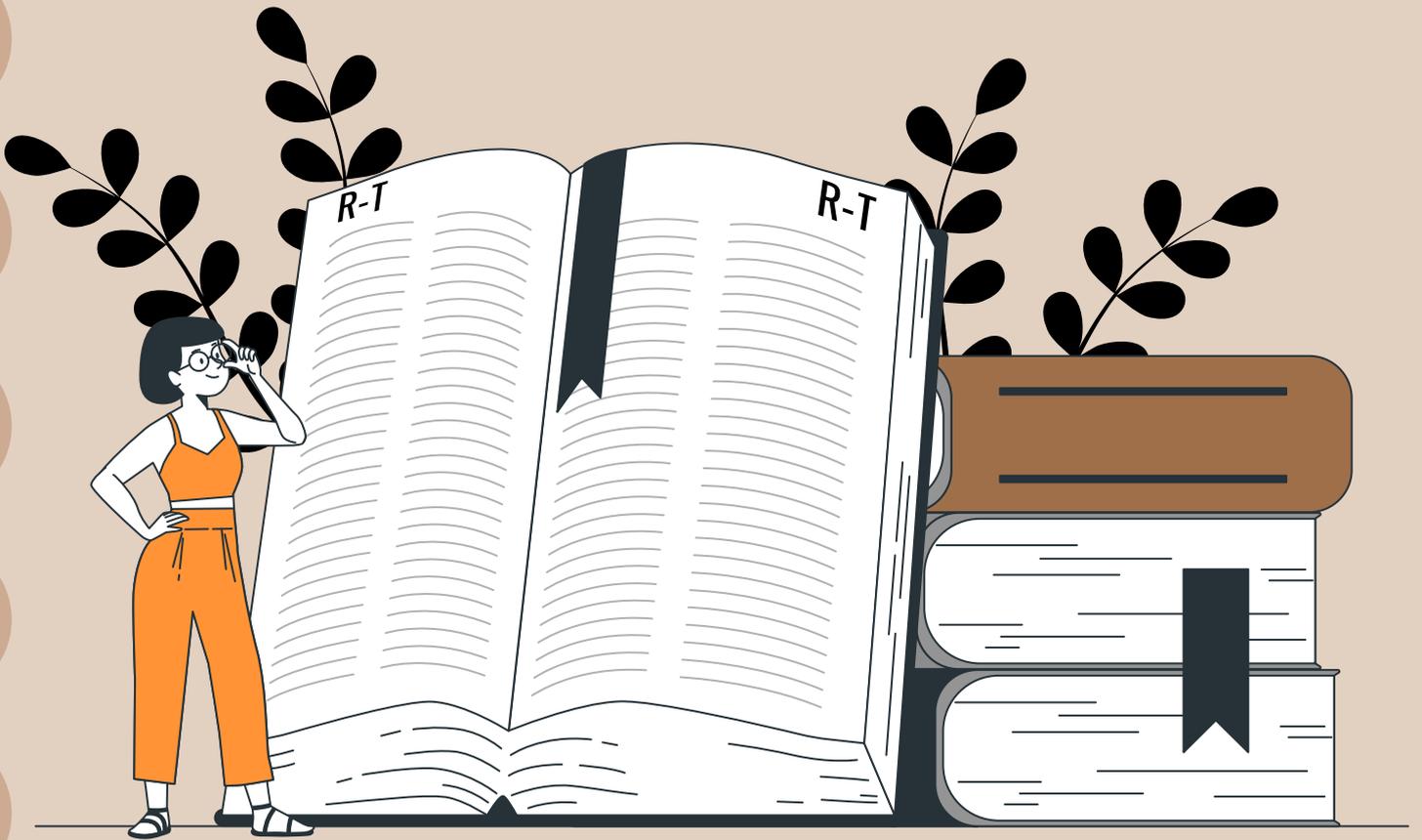
Guide logement



ANNUAIRE



GILOSSAIRE



DÉFINITIONS & ACRONYMES

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

ACI : Ateliers et Chantiers d'Insertion

ACF : Actions Conventionnées de Formation

AFP : Aide Financière Personnalisée

AFPA : Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes

AI : Association Intermédiaire

AIF : Aide Individuelle à la Formation

ANEF : Administration Numérique des Étrangers en France

ANTS : Agence Nationale des Titres Sécurisés

APRE : Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi

ARE : Aide au Retour à l'Emploi

ARE-F : Aide au Retour à l'Emploi Formation

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASP : Agence de Services et de Paiement

ASS : Allocation de Solidarité Spécifique

BOP : Budget Opérationnel de Programme

BPI : Bénéficiaires d'une protection internationale (personnes reconnues réfugiées, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou apatrides)

CAARUD : Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues

CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAVA : Centres d'Adaptation à la Vie Active

CCAS : Centres Communaux d'Action Sociale

CCI : Chambre du Commerce et de l'Industrie

CDIAE : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique

CDPI : Contrat de Développement Professionnel Intérimaire

CECRL : Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues

CHRS : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHU : Centres d'Hébergement d'Urgence

CIAS : Centres Intercommunaux d'Action Sociale

CIDFF : Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

CIR : Contrat d'Intégration Républicaine

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPF : Compte Personnel de Formation

CPH : Centre Provisoire d'Hébergement

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

CSC : Centres Sociaux et Culturels

CVEC : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

DALF : Diplôme Approfondi en Langue Française

DCL : Diplôme de Compétence en Langue

DCL—FLE : Diplôme de Compétence en Langue—Français Langue Etrangère

DCL—FP : Diplôme de Compétence en Langue—Français Professionnel

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DELFB : Diplôme d'Etudes en Langue Française

DELF Pro : Diplôme d'Etudes en Langue Française à vocation Professionnelle

DGEF : Direction Générale des Étrangers en France

DIAIR : Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés

DÉFINITIONS & ACRONYMES

DIAN : Direction à l'Intégration et à l'Accès à la Nationalité

DNA : Dispositif National d'Accueil regroupe les structures d'hébergement pour demandeur.euse.s d'asile

DPAE : Déclaration Préalable À l'Embauche

DREETS : Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DSN : Déclaration Sociale Nominative

E2C : Écoles de la Seconde Chance

EI : Entreprise Individuelle

EITI : Entreprise d'Insertion par le Travail Indépendant

EPIDE : Établissements Pour l'Insertion Dans l'Emploi

ETTI : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FEI : France Education Internationale

FJT : Foyers de Jeunes Travailleurs

FLE : Français Langue Etrangère

FOS : Français sur Objectifs Spécifiques

HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

IAE : Insertion par l'Activité Économique

MSA : Mutualité Sociale Agricole

NIA : Numéro d'Identification d'Attente (numéro de sécurité sociale provisoire)

NTT : Numéro Technique Temporaire

OACAS : Organismes d'Accueil Communautaire et d'Activité Solidaire

OEPRE : Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

OPCO : Opérateur de Compétence

PIC IPR : Plan d'Investissement dans les Compétences pour l'Intégration Professionnelle des Réfugiés

PIJ/BIJ : Points et Bureaux d'Information Jeunesse

POEC : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle

Primo-arrivant.e : personne étrangère arrivée en France depuis moins de cinq ans avec l'objectif de s'y installer durablement et en situation régulière au regard du droit au séjour

R2F : Rémunération de Fin de Formation

RELOREF : Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés de France Terre d'Asile

RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

RSA : Revenu de Solidarité Active

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Économique

SPE : Services Publics de l'Emploi

SPIP : Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

TCF : Test de Connaissance du Français

TCF ANF : Test de Connaissance du Français pour l'Acquisition de la Nationalité Française

TEF : Test d'Évaluation du Français

TIV : Titre d'Identité et de Voyage

TVR : Titre de Voyage pour Réfugiés

VAE : Validation d'acquis d'expériences



Fédération
des acteurs de
la solidarité



La Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France remercie également tou.te.s les contributrices et les contributeurs qui ont aidé à la réalisation de ce guide.

AVEC LA PARTICIPATION DE

- Le Commissaire à la Stratégie Pauvreté
- Le Département de l'Aisne
- Le Département du Nord
- Le Département de l'Oise
- Le Département du Pas-de-Calais
- Le Département de la Somme
- La Direction Départementale à l'Emploi, au Travail et aux Solidarités de l'Aisne
- La Direction Départementale à l'Emploi, au Travail et aux Solidarités du Nord
- La Direction Départementale à l'Emploi, au Travail et aux Solidarités de l'Oise
- La Direction Départementale à l'Emploi, au Travail et aux Solidarités du Pas-de-Calais
- La Direction Départementale à l'Emploi, au Travail et aux Solidarités de la Somme
- La Direction Régionale à l'Emploi, à l'Economie, au Travail et aux Solidarités

- Les directions territoriales de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- L'Inter Réseau de l'Insertion par l'Activité Économique Hauts-de-France
- Pôle Emploi
- Le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture des Hauts-de-France
- L'Union Régional pour l'Habitat Hauts-de-France

ÉLABORATION DU GUIDE & RÉDACTION

Clotilde HOPPE

Chargée de missions à la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France

Charlène PETOT

Chargée de missions à la Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France

CONCEPTION GRAPHIQUE

SANDesign – Atelier 360°

Avec le soutien de :



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

